



Avocats
sans frontières
Canada

ANALYSE COMPARÉE PORTANT SUR

« les difficultés liées à l'accès aux professions juridiques et judiciaires pour les jeunes juristes, notamment
les femmes au **Mali** »

AVOCATS SANS FRONTIÈRES CANADA

En collaboration avec le

CABINET D'ÉTUDE SOLUTION & ONE

@Avocats sans frontières Canada, 2023.

Publié en décembre 2023.

Ceci est un document institutionnel, qui n'est pas destiné à des fins commerciales ni à la vente.

Avocats sans frontières Canada (ASFC), en tant que détentrice exclusive des droits d'auteur rattachés au présent document, permet la citation et la reproduction d'extraits, à la condition qu'ils soient correctement référencés. Toutes autres utilisations, reproduction, diffusion, publication ou retransmission partielle ou intégrale de son contenu, sous quelques formes et par un procédé quelconque, sont strictement interdites sans l'autorisation préalable et écrite d'Avocats sans frontières Canada. Afin d'obtenir des autorisations ou informations complémentaires, merci de contacter info@asfcanada.ca.

Veillez citer ce document comme suit :

Avocats sans frontières Canada, Analyse comparée portant sur « les difficultés liées à l'accès aux professions juridiques et judiciaires pour les jeunes juristes, notamment les femmes au Mali », Bamako, décembre 2023.

REMERCIEMENTS

La présente étude a été commanditée par *Avocats Sans Frontières Canada* (ASFC) dans le cadre de son projet intitulé « Appui à la Justice et la Paix au Mali », JUPAX, financé par Affaires Mondiales Canada (AMC). Ce projet vise à favoriser l'autonomisation par le droit des femmes, filles et autres personnes en situation de vulnérabilité (PSV). Il permet à celles-ci de revendiquer et d'exercer pleinement leurs droits humains, et participer aux efforts de lutte contre toutes les formes de violences, y compris celles basées sur le genre (VBG), et d'impunité qui minent le vivre-ensemble ainsi que le développement socio-économique au Mali.

ASFC remercie toutes les personnes qui ont participé de manière significative à la rédaction et à la relecture du présent rapport, et en particulier l'équipe du Cabinet Solution & One¹. Plus généralement, ASFC remercie également tous ceux et toutes celles qui évoluent dans le domaine du droit et qui ont participé à l'élaboration de ce document, notamment le ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux (MJDH), la Direction Nationale de l'Administration de la Justice (DNAJ), la Cellule de Planification et de Statistiques du MJDH (CPS/MJDH), l'Institut National de Formation Judiciaire (INFJ), l'Association Malienne des Droits de l'Homme (AMDH), l'Association des Juristes Maliennes (AJM), l'Association des Femmes Juges du Mali (AFJM), l'Ordre des Avocats du Mali et de l'espace l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), les avocat.e.s, les magistrat.e.s et les jeunes diplômé.e.s en droit.

¹ Solution & One est un cabinet de prestation intellectuelle spécialisé dans les études et évaluations, situé à Bamako/Baco Djicoroni ACI, dont le contact est 99 99 50 50 et le courriel est rhservices_sao@outlook.fr

TABLE DES MATIÈRES

ABRÉVIATIONS	5
Liste des graphiques.....	7
Liste des tableaux.....	7
CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ÉTUDE	8
APPROCHES MÉTHODOLOGIQUES	9
INTRODUCTION	11
PARTIE 1 - APERÇU SUR LA RÉPARTITION DES AVOCAT.E.S ET MAGISTRAT.E.S SUR LE TERRITOIRE MALIEN	12
1. Répartition des magistrat.e.s sur le territoire malien.....	12
2. Répartition des avocat.e.s sur le territoire malien.....	13
PARTIE 2 - ANALYSE DES DIFFICULTÉS D'ACCÈS DES JEUNES AUX PROFESSIONS JURIDIQUES ET JUDICIAIRES AU MALI	14
1. Les difficultés budgétaires.....	14
2. Les difficultés politiques et sécuritaires.....	16
3. Les difficultés relevant des lacunes du cadre juridique.....	17
4. Les difficultés économiques pour les jeunes juristes.....	20
5. Les difficultés géographiques, pédagogiques et structurelles.....	20
PARTIE 3 - LE CAS SPÉCIFIQUE DES FEMMES DANS L'ACCÈS AUX PROFESSIONS JURIDIQUES ET JUDICIAIRES	22
1. État de lieu de la faible représentativité des femmes dans les professions juridiques et judiciaires au Mali.....	22
2. Les difficultés socio-culturelles.....	23
PARTIE 4 - ANALYSE COMPARÉE DES DIFFÉRENTS RATIOS AAJ EN FONCTION DU NOMBRE D'HABITANT.E.S DANS CERTAINS PAYS DE L'UEMOA	26
1. Ratio habitant.e.s par magistrat.e.s.....	26
2. Ratio habitant.e.s par avocat.e.s.....	27
PARTIE 5 - LES NOUVELLES PERSPECTIVES POUR LE MALI	30
1. Les perspectives pour le corps de la magistrature.....	30
2. Les perspectives pour le Barreau malien.....	31
CONCLUSION	33
RECOMMANDATIONS	35
BIBLIOGRAPHIE	38
ANNEXE	43

ABRÉVIATIONS

AAJ	Acteurs et Actrices de la Justice
AJM	Association des Juristes Maliennes
AMC	Affaires mondiales Canada
AMDH	Association Malienne des Droits de l'Homme
ASFC	Avocats sans frontières Canada
CAMES	Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur
CAPA	Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CFPA	Centre de Formation Professionnelle des Avocats
CNDH	Commission Nationale des Droits de l'Homme
CPS	Cellule de Planification et de Statistiques
DGB	Direction Générale du Budget
DNAJ	Direction Nationale de l'Administration de la Justice
DNAJS	Direction Nationale des Affaires Judiciaires et du Sceau
ENA	École Nationale d'Administration
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
INFJ	Institut National de Formation Judiciaire
JPCE	Justice de Paix à Compétence Étendue
JUPAX	Appui à la Justice et la Paix au Mali
JUPREC	Justice, Prévention et Réconciliation pour les femmes, mineurs et autres personnes affectées par la crise au Mali
LMD	Licence-Master-Doctorat
LOPJ	Loi d'Orientation et de Programmation pour le secteur de la Justice
MINUSMA	Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations-Unies pour la Stabilisation au Mali
MJDH	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux
MJP	Projet Mali Justice
OSC	Organisations de la Société Civile

PJJ	Professions Juridiques et Judiciaires
Projet 3 F-MLI	Projet Femmes Futures Fonctionnaires Mali
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
USJP	Université des Sciences Juridiques et Politiques
USJPB	Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako
VBG	Violences Basées sur le Genre

Liste des graphiques

Graphe 1 : Ratios habitant.e.s/magistrat.e.s en 2021

Graphe 2 : Ratios habitant.e.s/avocat.e.s en 2021

Liste des tableaux

Tableau 1 : Répartition par sexe des personnes interrogées à Bamako, Ségou et Mopti

Tableau 2 : Répartition des magistrat.e.s sur le territoire du Mali en 2021

Tableau 3 : Répartition des avocat.e.s sur le territoire du Mali en 2021

Tableau 4 : Prévision des recrutements d'auditeur.rice.s de justice 2020 – 2024

Tableau 5 : Répartition par sexe des magistrat.e.s sur le territoire du Mali en 2021

Tableau 6 : Répartition par sexe des avocat.e.s sur le territoire du Mali en 2021

Tableau 7 : Répartition des magistrat.e.s du Burkina Faso, du Sénégal, de la Côte d'Ivoire, du Mali et du Niger en 2021

Tableau 8 : Répartition des Avocat.e.s du Sénégal, de la Côte d'Ivoire, du Burkina Faso, du Mali et du Niger en 2021

Tableau 9 : Allocation budgétaire pour le secteur en milliards de FCFA pour les 5 prochaines années (2020 – 2024)

Tableau 10 : État des lieux du personnel judiciaire dans les zones de l'étude

CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ÉTUDE

Depuis 2012, le Mali est le théâtre de nombreux conflits armés non internationaux et de crises multisectorielles faisant de la population civile la première victime. De nombreuses violations de droits humains sont commises à l'encontre des personnes civiles, notamment les femmes, les filles et les autres personnes en situation de vulnérabilité (PSV)². Ces violations prennent la forme, entre autres, de meurtres, de détentions arbitraires, d'enlèvements, d'enrôlements de mineurs, de viols et autres formes de violences sexuelles, d'actes de torture, de traitements cruels, inhumains ou dégradants; et sont parfois constitutives de crimes internationaux. Elles constituent des infractions en vertu du Code pénal malien³.

L'État malien peine à lutter efficacement contre l'impunité relative à ces violations⁴. Cela s'explique notamment par la présence limitée de l'administration sur une grande partie du territoire national, se traduisant en particulier par une faible présence des professionnels du droit tels que les avocat.e.s et magistrat.e.s dans certaines zones du pays⁵.

En conséquence, ASFC a mis en œuvre le projet JUPAX financé par AMC dont l'objectif est de favoriser l'autonomisation par le droit des femmes, filles et autres PSV, notamment par le renforcement de l'accès à la justice et à la représentation juridique. Pour contribuer à atteindre cet objectif, les justiciables doivent pouvoir accéder facilement à la justice, en tenant compte des différents obstacles. Il est donc apparu nécessaire de mener une réflexion sur le déficit d'avocat.e.s et magistrat.e.s dans les juridictions maliennes. Ainsi, la présente étude a pour objectif d'analyser les difficultés liées à l'accès des jeunes juristes, notamment les femmes, aux professions juridiques et judiciaires (PJJ) au Mali. Cette analyse servira également de base à un plaidoyer auprès des autorités maliennes compétentes afin de faciliter, à terme, l'accès aux PJJ des jeunes juristes, notamment les femmes.

² Pour plus de détails sur les violations de droits humains au Mali voir Commission d'enquête internationale, *Rapport de la Commission d'enquête internationale pour le Mali*, 26 juin 2020; ASFC, *Pour une justice transitionnelle efficace et inclusive, Rapport de consultation sur les perceptions, attentes et besoins exprimés par les victimes du conflit armé au Mali*, février 2018, p. 45-50, en ligne : https://asfcanada.ca/wp-content/uploads/2022/06/rc_victimes_mali_18-02_lr.pdf consulté le 14 août 2023.

³ Journal officiel du Mali, *Loi n°01-79 portant Code Pénal au Mali*, 20 août 2001, art. 29, art. 30, art. 31, art. 199 et suivants, en ligne : www.droit-afrique.com consulté le 14 août 2023.

⁴ Voir ASFC, *L'affaire al Mahdi : et maintenant ? Les enjeux de la lutte contre l'impunité au Mali*, janvier 2017, en ligne https://asfcanada.ca/wp-content/uploads/2022/06/uploaded_asf-2017-enjeux-impunite-mali-web-pdf-120.pdf consulté le 14 août 2023.

⁵ ASFC/JUPREC, *Vers un Accès à la Justice au Mali? Avancées et défis*, 2020, p. 14, en ligne : <https://asfcanada.ca/wp-content/uploads/2022/06/acces-justice-mali-femmes-victimes-2020.pdf> consulté le 14 août 2023.

APPROCHES MÉTHODOLOGIQUES

Dans cette étude, le terme PJJ constitue l'ensemble des fonctions exercées par les professionnels du droit évoluant en professions libérales ou à titre de fonctionnaires d'État. Il s'agit notamment des avocat.e.s, des magistrat.e.s, des notaires, des huissier.ère.s, des commissaires de justice, des administrateur.rice.s judiciaires et des greffier.ère.s. L'étude met l'accent sur les avocat.e.s et les magistrat.e.s, qui seront désigné.e.s dans cette étude en tant qu'acteurs et actrices de la justice (AAJ). Ce choix résulte du fait que les avocat.e.s et magistrat.e.s sont les premier.ère.s acteur.rice.s mobilisé.e.s dans le traitement des dossiers judiciaires.

Le Mali faisant partie de l'UEMOA⁶, il est intéressant d'adopter une approche comparative entre plusieurs États parties à l'UEMOA, en particulier ceux qui sont voisins du Mali et partagent avec lui une certaine similarité historique et socio-culturelle. Il s'agit du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Niger et du Sénégal⁷. En effet, analyser le nombre d'avocat.e.s entre ces pays et le Mali permet d'exposer les disparités dans la zone UEMOA en termes d'accès à la profession des jeunes juristes, notamment des femmes. De plus, cette approche comparative permet d'identifier les bonnes pratiques dans ladite zone, et le cas échéant, d'envisager une application de ces bonnes pratiques au Mali. Le choix de ces États repose sur le fait qu'ils sont soumis à la même réglementation que le Mali en matière d'accès à la profession. Il s'agit du Règlement n°05/CM/UEMOA du 25 septembre 2014 et son Règlement d'exécution n°001-19/COM/UEMOA du 21 février 2019 sur l'harmonisation des règles régissant la profession des avocat.e.s dans cet espace qui comprend huit (8) États⁸.

Pour la réalisation de cette étude, une approche méthodologique mixte a été employée. Elle s'est traduite par des entretiens semi-structurés en ligne et en présentiel, et un *focus group*. Ces entretiens ont été complétés par un tableau relatif à l'état des lieux du personnel judiciaire dans plusieurs régions maliennes. Il sied de préciser que les enquêtes ont été menées durant l'année 2022 et que les statistiques datent de 2021.

Des entretiens semi-structurés⁹ :

Cette technique a permis d'interroger, dans un cadre d'échanges privilégié, durant un mois (du 04 août au 04 septembre 2022), vingt-quatre (24) personnes au total à Bamako et dans certaines zones d'intervention du Projet JUPAX (Ségou et Mopti), conformément au tableau ci-après :

⁶ L'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) est une organisation ouest-africaine créée le 10 janvier 1994 qui a comme mission la réalisation de l'intégration économique des États membres, à travers le renforcement de la compétitivité des activités économiques dans le cadre d'un marché ouvert et concurrentiel et d'un environnement juridique rationalisé et harmonisé.

⁷ L'étude retient ces pays par souci de concision.

⁸ UEMOA, *Règlement n°05/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des règles régissant la profession d'avocat dans l'espace UEMOA*, 25 septembre 2014, en ligne : https://justice.sec.gouv.sn/wp-content/uploads/2020/11/Reglement-05.CM_UEMOA-relatif-a-lharmonisation-des-regles-regissant-la-profession-davocat-dans-lespace-UEMOA-du-25-septembre-2014.pdf consulté le 4 septembre 2023; UEMOA, *Règlement d'exécution n°001 2019/COM/UEMOA relatif au certificat d'aptitude à la profession d'avocat dans l'espace UEMOA*, 21 février 2019, en ligne : https://oyafrica.s3.eu-west-3.amazonaws.com/prod/CAPA_UEMOA_1_compresse_209e147be6.pdf consulté le 4 septembre 2023.

⁹ L'entretien semi-structuré est une stratégie de collecte de données qualitatives dans laquelle le chercheur pose aux informateurs une série de questions prédéterminées mais ouvertes.

Tableau 1 : Répartition par sexe des personnes interrogées à Bamako, Ségou et Mopti

Identification au Mali	Hommes	Femmes	Total	Indice de parité ¹⁰
Magistrat.e.s	9	5	14	0,56
Avocat.e.s	03	02	05	0,67
Fonctionnaires en service au MJDH	03	00	03	00
Association des Juristes maliennes	00	01	01	1
Postulant aux PJJ	01	00	01	00
TOTAL	16	8	24	0,5

Ces entretiens ont permis d'orienter en partie les réponses des personnes interrogées autour des différents points préalablement définis dans le guide d'entretien élaboré. Les questions ont porté essentiellement sur les difficultés liées à l'accès des jeunes, notamment les femmes aux PJJ au Mali, les difficultés liées au développement professionnel des femmes, les expériences personnelles des participant.e.s, et les propositions de solutions des participant.e.s afin d'améliorer l'accès aux PJJ au Mali.

Un focus group¹¹ :

Compte tenu du défi d'obtenir des disponibilités communes entre tou.te.s les acteurs.rices, un seul *focus group* a été organisé avec l'Association malienne des Droits de l'Homme (AMDH). Le *focus group* a rassemblé cinq personnes au total dont une femme. Il a porté sur les mêmes thèmes que pour les entretiens semi-structurés. L'usage de cette méthode est intéressant dans cette étude, car l'efficacité du groupe fait ressortir les points communs et les divergences entre les expérimentations des différents membres du groupe à l'égard de l'accès aux PJJ.

Les entretiens en ligne avec les AAJ des États sélectionnés de l'UEMOA :

Ces entretiens ont permis d'échanger en ligne avec six (6) avocat.e.s de l'espace UEMOA dont un avocat de la Côte d'Ivoire, deux avocat.e.s du Niger, un avocat du Sénégal et deux avocat.e.s du Burkina Faso. Leurs appréciations ont été recueillies par des entrevues téléphoniques et e-mail.

¹⁰ Un indice de parité égal à 1 indique une parfaite parité entre individus de sexe féminin et de sexe masculin. Des valeurs d'indice inférieures à 1 sont le signe de disparité en faveur des individus de sexe masculin et des valeurs supérieures à 1 reflètent une disparité en faveur des individus de sexe féminin, voir Université Laval, *Indices de parité entre les sexes*, en ligne: <https://www.tbdjf.fss.ulaval.ca/pdf/ISU/IPS.pdf> consulté le 31 juillet 2023.

¹¹ Un focus groupe est une étude qualitative au sein d'un groupe spécifique culturel, sociétal ou idéologique, afin de déterminer la réponse de ce groupe et l'attitude qu'il adopte au regard d'un produit, d'un service, d'un concept ou de notices, voir La langue française, *Focus groupe*, en ligne: <https://www.lalanguefrancaise.com/dictionnaire/definition/focus-group> consulté le 10 août 2023.

INTRODUCTION

Au Mali, l'insuffisance du nombre des AAJ sur le territoire a été évoquée par le passé comme l'une des causes du dysfonctionnement du système judiciaire, notamment par le projet JUPREC d'ASFC¹² et le *Rapport Gouvernance de la justice au Mali*¹³. Cette situation s'est d'autant plus accentuée avec l'accroissement des contentieux de tous ordres, associés à la crise multisectorielle que le pays traverse depuis plusieurs décennies. En outre, le besoin d'augmenter le nombre d'AAJ pour couvrir l'ensemble du territoire est urgent. Cette idée s'inscrit dans les préoccupations relatives à la justice soulevée par l'*Accord pour la Paix et la Réconciliation Nationale* issu du processus d'Alger de 2015, afin de consolider le pouvoir judiciaire de manière à assurer l'État de droit sur l'ensemble du territoire national¹⁴.

Dans cette perspective, en 2019, le gouvernement malien a adopté une Loi d'Orientation et de Programmation du secteur de la Justice (LOPJ) pour la période 2020-2024 dont le document de synthèse s'est fixé comme objectif majeur de « *bâtir aux termes des cinq prochaines années, un service public de justice accessible, efficace et performant de nature à restaurer la confiance des citoyens et des justiciables* »¹⁵. Toutefois, cette législation et son plan d'action semblent être insuffisants au regard de la stagnation des chiffres relatifs à la présence des magistrat.e.s et avocat.e.s et de leur déploiement sur l'ensemble du territoire national. Par exemple, en 2008 le Mali comptabilise 418 magistrat.e.s¹⁶, en 2021 le nombre est 528¹⁷, soit une légère hausse 110 magistrat.e.s en 13 ans.

Ainsi, la présente étude vise, tout d'abord, à mettre en lumière la nature des difficultés liées à l'accès des jeunes aux PJJ au Mali, surtout celui des femmes, compte tenu de la faible représentation de celles-ci parmi les AAJ¹⁸. Ensuite à faire un état des lieux sur la présence d'AAJ dans la zone UEMOA, notamment par l'analyse des différents ratios habitant.e.s/magistrat.e.s et habitant.e.s/avocat.e.s du Mali, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Niger et du Sénégal. Enfin, l'étude relève les bonnes pratiques mises en œuvre dans certains pays de la zone UEMOA pouvant être partagées au Mali

¹² ASFC/JUPREC, *Vers un accès à la justice au Mali? Avancées et défis*, 2020, en ligne: <https://asfc.canada.ca/wp-content/uploads/2022/06/acces-justice-mali-femmes-victimes-2020.pdf> consulté le 14 août 2023.

¹³ Friedrich Ebert Stiftung, *Gouvernance de la justice au Mali, 2007*, p. 71, en ligne: <https://library.fes.de/pdf-files/bueros/mali/05525.pdf> consulté le 10 août 2023.

¹⁴ Gouvernement de la République du Mali, *Accord pour la paix et la réconciliation nationale issu du processus d'Alger*, art. 46, 2015, p. 13, en ligne:

https://peacemaker.un.org/sites/peacemaker.un.org/files/Accord%20pour%20la%20Paix%20et%20la%20R%C3%A9conciliation%20au%20Mali%20-%20Issu%20du%20Processus%20d%27Alger_0.pdf consulté le 10 août 2023.

¹⁵ Journal officiel du Mali, *Loi n°2019/072 portant Loi d'Orientation et de Programmation de la Justice (LOPJ) pour la période 2020-2024*, 24 décembre 2019, p. 4.

¹⁶ Ministère de la Justice malienne, *Rapport « Politique d'égalité entre les femmes et les hommes »*, décembre 2008; Mamadou Fomba, *La profession de magistrat au Mali – difficile quête d'indépendance du juge*, thèse en science politique, Université de Bordeaux, 2013, p. 19.

¹⁷ Tableau 2 Répartition par sexe des magistrat.e.s sur le territoire du Mali en 2021, p. 12-13.

¹⁸ Voir en annexe le Tableau 10 relatif à l'état des lieux du personnel judiciaire dans plusieurs provinces maliennes illustre l'absence de magistrate à Diré, Goundam, Rhaous, Tombouctou, Bandiagara, Mopti, Bourem, Ansongo et Gao, voir également le tableau 2, p. 14.

PARTIE 1 - APERÇU SUR LA RÉPARTITION DES AVOCAT.E.S ET MAGISTRAT.E.S SUR LE TERRITOIRE MALIEN

1. Répartition des magistrat.e.s sur le territoire malien

La répartition des magistrat.e.s au Mali est inégale. En effet, le district de Bamako concentre l'effectif le plus important avec 344 magistrat.e.s dont 50 femmes, tandis que le reste du pays, soit les 19 autres régions¹⁹ comptabilise 184 magistrat.e.s. Au centre (Mopti) et dans les régions du nord du pays (Gao, Tombouctou et Kidal), les femmes magistrates sont absentes dans les juridictions²⁰.

Tableau 2 : Répartition des magistrat.e.s sur le territoire du Mali en 2021

Régions	Habitant.e.s	Nombre de magistrat.e.s		Total
		Hommes	Femmes	
Bamako	4 347 997	294	50	344
Kayes	2 516 742	47	1	48
Koulikoro	4.418.305	25	4	29
Sikasso	3 336 752	27	1	28
Ségou	2 951 935	28	1	29
Mopti	2 570 513	31	0	31
Tombouctou	980.560	7	0	7
Gao	124.689	12	0	12
Kidal	98.433	0	0	0
TOTAL		471	57	528

Source : Exploitation des données statistiques sur la population et les effectifs magistrat.e.s par la DNAJ.

¹⁹ Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao, Kidal, Taoudeni, Ménaka, Bougouni, Dioïla, Niore, Koutiala, Douentza, San, Bandiagara, Nara et Kita.

²⁰ Voir le Tableau 2 portant sur la Répartition par sexe des magistrat.e.s sur le territoire du Mali en 2021.

2. Répartition des avocat.e.s sur le territoire malien

La répartition des avocat.e.s au Mali est également inégale. Il existe seulement quatre régions du pays qui abritent des cabinets d'avocat.e.s en plus du district de Bamako, qui concentre le plus grand nombre avec 289 avocat.e.s dont 27 femmes pour un total de 4 347 997 habitant.e.s²¹. Il sied de noter que les femmes avocates sont absentes en dehors de Bamako.

Tableau 3 : Répartition des avocat.e.s sur le territoire du Mali en 2021

Régions	Habitant.e.s	Nombre d'avocat.e.s		Total
		Hommes	Femmes	
Bamako	4 347 997	262	27	289
Kayes	2 516 742	3	0	3
Sikasso	3 336 752	3	0	3
Ségou	2 951 935	1	0	1
Mopti	2 570 513	5	0	5
Gao	124.689	0	0	0
Tombouctou	980.560	0	0	0
Kidal	98.433	0	0	0
TOTAL		274	27	301

Source : Interprétation de l'annuaire statistique 2020-2021 de l'Ordre des Avocat.e.s du Mali et la prise en compte des données démographiques 2020 de l'INSTAT par les auteur.e.s.

²¹ INSTAT, *Annuaire statistique 2020-2021 de l'Ordre des Avocat.e.s du Mali*, Données démographiques, 2020.

PARTIE 2 - ANALYSE DES DIFFICULTÉS D'ACCÈS DES JEUNES AUX PROFESSIONS JURIDIQUES ET JUDICIAIRES AU MALI

Plusieurs éléments identifiés lors de la collecte des données se sont révélés être des obstacles à l'accès des jeunes aux PJJ au Mali. Ces éléments identifiés sont de diverses formes : les difficultés budgétaires; les difficultés politiques et sécuritaires; les difficultés relevant des lacunes du cadre juridique; les difficultés économiques; les difficultés géographiques, pédagogiques et structurelles.

1. Les difficultés budgétaires

Les problèmes de fonctionnement de la justice s'inscrivent dans une problématique budgétaire. Dans le développement suivant, il est important de rappeler le caractère récurrent des difficultés budgétaires de la justice au Mali.

Antérieurement à la crise de 2012, le budget de l'État malien pour le ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux (MJDH) a connu une importante augmentation entre 2003 à 2006, passant de 3 à 6% du budget national²². Pour les années 2010 et 2011, la justice malienne a bénéficié de 6,39% des ressources budgétaires nationales²³.

En 2021, la Loi de finances octroie un budget d'environ 1,5% soit 32 milliards de FCFA des ressources nationales budgétaires pour le MJDH²⁴. Le chiffre est quasi similaire pour les années 2022 et 2023, réciproquement environ 1,3²⁵ et 1,4 %²⁶. Cette insuffisance budgétaire est l'un des freins à l'augmentation des effectifs des AAJ.

En effet, les besoins en matière de personnel, d'infrastructure et de fonctionnement dépendent des ressources financières. Or, en matière de justice, celles-ci sont déterminées par le MJDH, calibrées par le ministère de l'Économie et des Finances et sont éventuellement soumises à l'arbitrage du Premier ministre²⁷. Puisque ce manque de financement compromet l'organisation des concours permettant l'accès aux PJJ, il représente un important facteur explicatif du nombre restreint de magistrat.e.s et d'avocat.e.s²⁸. Afin de remédier à cette situation, l'engagement politique exprimé par la Loi d'Orientation et de Programmation pour le secteur de la Justice (LOPJ) vise le recrutement de 275 magistrat.e.s. Ces recrutements devraient s'échelonner sur plusieurs années comme l'indique le tableau ci-dessous.

²² Mamadou Fomba, *La profession de magistrat au Mali – difficile quête d'indépendance du juge*, thèse en science politique, Université de Bordeaux, 2013, p. 171.

²³ *Ibid.*

²⁴ Journal officiel de la République du Mali, *Ordonnance n°2020-013/PT-RM portant Loi de finances pour l'exercice 2021*, 21 décembre 2021.

²⁵ Ministère de l'Économie et des Finances - Direction générale du budget, *Loi de Finances 2022*, janvier 2022, en ligne: https://finances.ml/sites/default/files/2022-01/LF%202022_v_01-01-2022.pdf consulté le 4 septembre 2023.

²⁶ Ministère de l'Économie et des Finances - Direction générale du budget, *Loi de Finances 2023*, mai 2023, en ligne: https://finances.ml/sites/default/files/2023-06/SEB_Rapport%20compilé_31-03-2023_v_24-05-2023.pdf consulté le 4 septembre 2023.

²⁷ Entrevue avec un inspecteur des Finances de la Direction Générale du Budget du Mali par le consultant, 28 juillet 2022, Bamako.

²⁸ *Ibid.*

Tableau 4 : Prévion des recrutements des auditeur.rice.s de justice 2020 – 2024

Catégories	2020	2021	2022	2023	2024	Cumul
Magistrat.e.s	25	75	100	50	25	275

Cependant, les recrutements prévus en 2020 et 2021 n'ont pas eu lieu. De plus, l'avant dernier concours de la magistrature a été organisé en 2018²⁹. Afin d'atteindre les objectifs de recrutements fixés, un réajustement des chiffres sur les années subséquentes aurait dû être effectué. Par exemple, en 2022, 200 magistrat.e.s auraient dû être recruté.e.s au lieu des 100 auditeur.rice.s de justice qui l'ont finalement été au terme du concours de la magistrature organisé en 2022³⁰.

Le MJDH, assume les frais liés à l'organisation du concours de la magistrature qui doit avoir lieu annuellement³¹. Selon un magistrat interrogé au MJDH, « *il faut un minimum de 1.000 magistrat.e.s pour combler le déficit d'effectifs au sein des institutions judiciaires, conformément à la nouvelle carte judiciaire* »³². Or, en l'absence d'un financement conséquent, il est impossible pour le MJDH d'organiser un concours annuel afin de combler ces postes. Il nuance toutefois son propos en mentionnant ensuite qu'en 2021, 45 millions de FCFA ont été retournés au Conseil du Trésor faute d'organisation du concours³³. Cela est également atténué par le ministre en charge de la Justice qui mentionne que le concours a été annulé ces dernières années en raison de la crise sanitaire³⁴.

Un magistrat interrogé indique également que dans le cadre de l'effectivité de la carte judiciaire, six (6) Tribunaux administratifs étaient censés être fonctionnels dans les régions, mais seulement 4 sont opérationnels³⁵. Six (6) Cours administratives d'appel ont également été créées, mais aucune d'entre elles n'est fonctionnelle. Cela serait, encore une fois de plus, lié à un manque de ressources et d'infrastructures³⁶.

Une magistrate mentionne aussi que le manque de financement empêche de combler certains postes puisque, selon elle, le paiement des salaires nécessite des investissements conséquents³⁷. Des propos similaires ont été recueillis auprès d'un inspecteur des Finances malien : « *les émoluments des auditeur.rice.s de justice sont élevés tout comme le sont les traitements des magistrat.e.s* »³⁸. Or, le budget investi en matière de justice est limité.

²⁹ Entrevue avec Moussa Traoré, juriste chez Avocats Sans Frontière Canada, 1er décembre 2022, Bamako.

³⁰ Mande Media, *Mali: concours de recrutement de 100 auditeurs de justice*, 31 octobre 2022, consulté le 10 août 2023.

³¹ Journal officiel de la République du Mali, *Loi 2019-072 portant loi d'orientation et de programmation pour le secteur de la Justice 2020-2024*, 24 décembre 2019.

³² Entrevue avec un magistrat du ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, 19 août 2022, Bamako.

³³ *Ibid.*

³⁴ Entrevue avec le ministre de la Justice, M. Mahamadou Kassogué, 19 août 2022, Bamako.

³⁵ Entrevue avec un magistrat du ministère de la Justice, 19 août 2022, Bamako.

³⁶ *Ibid.*

³⁷ Entrevue avec une magistrate souhaitant rester anonyme, Bamako.

³⁸ Entrevue avec un inspecteur des finances, 17 août 2022, Bamako.

En outre, l'investissement de fonds conséquents permettrait l'opérationnalisation des nouvelles juridictions favorisant le maintien des magistrat.e.s dans les cours et tribunaux régionaux. La mobilisation de fonds en faveur du recrutement des AAJ favoriserait la création d'emplois dans le secteur judiciaire. Cependant, selon une magistrate de Bamako, le MJDH est dans l'impossibilité d'assumer les coûts d'un recrutement plus important d'AAJ³⁹.

S'agissant du Barreau malien, il est confronté au même problème de ressources financières⁴⁰. Ses ressources proviennent principalement des cotisations de l'ensemble des avocat.e.s inscrit.e.s au tableau de l'Ordre⁴¹. De plus, cette cotisation mensuelle, déjà insuffisante pour assurer le fonctionnement normal du Barreau, les activités ordinaires et extraordinaires, ne peut couvrir les frais liés à l'organisation régulière de l'examen d'obtention du Certificat d'Aptitude à la profession d'avocat (CAPA). Toujours est-il que l'organisation d'un examen du CAPA nécessite la mobilisation de ressources conséquentes qui ne sont pas à la portée du Barreau sans une aide publique ou extérieure⁴². Faute de moyens, le Barreau est tributaire de la subvention du MJDH pour l'organisation de l'examen du CAPA⁴³. Selon le Bâtonnier, ce manque de ressources empêche d'organiser annuellement l'examen et est donc une des principales causes du manque d'avocat.e.s au Mali⁴⁴. Il ajoute que l'indisponibilité des ressources financières est aussi la principale cause du retard dans la mise en place du Centre de Formation Professionnelle des avocat.e.s (CFPA)⁴⁵.

2. Les difficultés politiques et sécuritaires

L'instabilité politique⁴⁶, caractérisée notamment par les changements récurrents de gouvernements (six depuis 2017), constitue également un facteur explicatif de l'insuffisance du nombre de magistrat.e.s au Mali. Cette thèse a été soutenue lors d'un entretien :

« L'instabilité gouvernementale compromet la bonne organisation du concours. L'administration du concours, le recrutement des juristes ne s'inscrit pas dans une logique de continuité du fait des changements incessants de gouvernements. Chaque ministre dispose d'un agenda personnel qui diffère de son prédécesseur. Un gouvernement a besoin d'un temps conséquent, pour aborder sereinement les grands chantiers et travailler à produire des résultats probants »⁴⁷.

À côté du contexte politique, s'articule également le contexte sécuritaire ayant un impact considérable sur le fonctionnement de la justice⁴⁸. En effet, à l'intérieur du pays, la tendance est la délocalisation des AAJ dans la capitale ainsi que l'abandon de poste. À titre illustratif, le

³⁹ Entrevue avec une magistrate souhaitant rester anonyme, Bamako.

⁴⁰ Entrevue avec Bâtonnier de l'Ordre des Avocat.e.s du Mali Ousmane B. Traoré, 25 août 2022, Bamako.

⁴¹ *Ibid.*

⁴² *Ibid.*

⁴³ Il s'agit d'une subvention ponctuelle; Entrevue avec Bâtonnier de l'Ordre des Avocat.e.s du Mali Ousmane B. Traoré, 25 août 2022, Bamako.

⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁵ UEMOA, *Règlement N°001-19/COM/UEMOA relatif au certificat d'aptitude à la profession d'avocat dans UEMOA*, art. 21, fixe la date limite de création du CFPA dans chaque État au 21 février 2021, p. 6.

⁴⁶ Le Mali a connu cinq coups d'État respectivement en 1968, 1991, 2012, 2020 et en 2021.

⁴⁷ Entrevue avec un magistrat du ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, 19 août 2022, Bamako.

⁴⁸ Il sied de noter que la détérioration du contexte sécuritaire aussi bien au nord qu'au centre du pays, depuis l'année 2017, ne permet pas le retour de l'administration de la justice.

tribunal de Kidal était fermé en 2017 malgré la nomination d'un nouveau Procureur qui siège à Gao⁴⁹. De plus, comme le constatait ASFC :

« Lorsqu'ils ne sont pas tout simplement absents des tribunaux, paralysant ainsi l'administration de la justice dans les zones où le contexte sécuritaire est critique, les magistrat.e.s qui osent demeurer présent.e.s renoncent à assumer sérieusement leurs fonctions, ce qui impliquerait de mener des enquêtes et de poursuivre des éléments de groupes armés présumés avoir commis des violations des droits humains »⁵⁰.

Ainsi, le traitement de dossiers « sensibles »⁵¹ par les juridictions, notamment du Nord, pourrait mettre en péril la sécurité des AJJ⁵².

3. Les difficultés relevant des lacunes du cadre juridique

L'accès aux PJJ est conditionné par une diversité de textes juridiques régionaux et nationaux. La mise en conformité des textes maliens avec les dispositions de l'UEMOA constitue un obstacle pour les jeunes juristes, car il en résulte de nombreuses difficultés pour accéder aux PJJ.

En premier lieu, au Mali, l'accès au corps de la magistrature est obligatoirement conditionné à la détention d'un diplôme résultant de 4 années d'enseignement supérieur en droit privé ou en droit public, tel que la maîtrise et reconnu par l'État⁵³. Concernant la profession d'avocat.e, pour y accéder il faut au minimum être titulaire également d'un diplôme de 4 années dans l'enseignement supérieure soit, d'une maîtrise en droit ou tout diplôme équivalent ou d'un Master II en droit reconnu par le Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES)⁵⁴.

Ces présentes dispositions sont nouvelles, et elles sont sources de blocage pour beaucoup de diplômé.e.s malien.ne.s de ces dernières années. Elles concourent avec l'avènement d'un nouveau système d'enseignement supérieur ayant conduit à un changement de cycle dans les systèmes universitaires des pays de l'UEMOA. Ainsi, l'architecture des études supérieures est désormais de type *LMD*, basée sur trois grades universitaires à savoir: la *Licence* (le Baccalauréat + 3 ou 180 crédits), le *Master* (le Baccalauréat + 5 ou 300 crédits) et le *Doctorat*

⁴⁹ FIDH, *Mali - Face à la crise, faire le choix de la justice*, n°706f, décembre 2017, p. 11 en ligne : https://www.fidh.org/IMG/pdf/20171208_rapportmali_justice.pdf consulté le 14 août 2023.

⁵⁰ ASFC, *Vers un accès à la justice au Mali - avancées et défis*, Bamako, 2020, p. 11, en ligne : <https://asfcanda.ca/wp-content/uploads/2022/06/acces-justice-mali-femmes-victimes-2020.pdf> consulté le 1er août 2023.

⁵¹ Le terme sensible ici fait référence aux dossiers impliquant des auteurs présumés appartenant aux groupes armés qui disposent de moyens pour mener des représailles contre les AAJ.

⁵² FIDH, *Mali - Face à la crise, faire le choix de la justice*, n°706f, décembre 2017, en ligne : https://www.fidh.org/IMG/pdf/20171208_rapportmali_justice.pdf consulté le 1er août 2023.

⁵³ Voir notamment les récents communiqués du MJDH abordant les conditions pour passer le concours de la magistrature : Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, *Communiqué*, 23 août 2023, en ligne : <https://dnaj.gouv.ml/wp-content/uploads/2023/08/COMMUNIQUE-DU-CONCOURS-DES-GREFFIERS-EN-CHEF-2023.pdf>; Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, *Communiqué*, 23 août 2023, en ligne : <https://dnaj.gouv.ml/wp-content/uploads/2023/08/COMMUNIQUE-DU-CONCOURS-DES-AUDITEURS-DE-JUSTICE-2023-1.pdf> consulté le 4 septembre 2023.

⁵⁴ UEMOA, *Règlement d'exécution n°001-19/COM/UEMOA relatif au certificat d'aptitude à la profession d'avocat dans l'UEMOA*, 21 février 2019, art. 2.

(le Baccalauréat + 8 ou 480 crédits). Ce système est venu remplacer celui qui prévoyait l'obtention du grade de Licence et de Master I au bout de 4 ans (système *LM*)⁵⁵.

Au Mali, le basculement du système classique *LM* (le Baccalauréat + 4) vers le nouveau système *LMD* (le Baccalauréat + 5), date de l'année universitaire 2012-2013. Cela signifie que la première promotion sous cette réforme a obtenu son diplôme de maîtrise en 2018, ce qui a coïncidé avec l'avant dernier concours des auditeurs.rice.s de Justice organisé en 2018⁵⁶. De fait, de nombreux candidat.e.s détenteur.rice.s du diplôme de Licence *LM* en droit privé et public, obtenu au Mali, ou à l'étranger, ont vu leurs dossiers rejetés pour défaut de conformité des diplômes avec les nouvelles règles d'accès⁵⁷. Il résulte de cette situation, que les textes régionaux de l'UEMOA qui se basent sur un système *LMD* et qui régissent l'accès aux PJJ pénalisent un nombre important de jeunes juristes ayant obtenu leurs diplômes sous le système *LM*, en quête d'accès à la magistrature et au Barreau malien.

Deuxièmement, les textes de l'UEMOA prévoient des cours de préparation obligatoires pour tout candidat.e. au CAPA. Cette formation préparatoire doit être assurée par le CFPA, qui doit être créé par le Barreau de chaque pays membre⁵⁸. Cependant, le Barreau malien accuse un retard dans la création de celui-ci⁵⁹. Selon le Bâtonnier, ce retard est dû à l'indisponibilité des ressources financières⁶⁰.

En l'absence d'un CFPA, les textes prévoient que la formation préparatoire au CAPA soit assurée par le Barreau du pays membre en accord avec une structure d'enseignement supérieur en droit dont le diplôme est reconnu par le *CAMES*, ou une structure nationale de formation judiciaire⁶¹. Au Mali, cette structure nationale est en l'occurrence l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako; ou à défaut, l'Institut National de Formation Judiciaire (INFJ), qui sont toutes deux déjà opérationnelles. En ce moment, alors que le CFPA n'est pas encore créé, ni l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako, ni l'INFJ ne dispensent cette formation. L'absence d'un CFPA au Mali, donne lieu au manque de préparation des candidat.e.s à l'examen du Barreau. *A contrario*, ces centres de formation sont déjà fonctionnels au Niger⁶² et au Burkina Faso⁶³ par exemple.

⁵⁵ UEMOA, *Directive n°03/2007/CM/UEMOA portant adoption du système Licence, Master, Doctorat (LMD) dans les Universités et Etablissements d'enseignement supérieur au sein de l'espace UEMOA*, 4 juillet 2007, art. 1.

⁵⁶ DNAJ, *Données statistiques de la DNAJ sur la répartition et les postes de responsabilité des magistrat.e.s et personnel de la Justice en 2022*.

⁵⁷ *Ibid.*

⁵⁸ UEMOA, *Règlement N°001-19/COM/UEMOA relatif au certificat d'aptitude à la profession d'avocat dans UEMOA*, 21 février 2019, art. 8, en ligne: https://oyafrica.s3.eu-west-3.amazonaws.com/prod/CAPA_UEMOA_1_compresse_209e147be6.pdf consulté le 14 août 2023.

⁵⁹ La date limite pour la création du Centre de formation professionnelle des avocat.e.s par les Barreaux des États membres de l'UEMOA était le 21 février 2021; *Ibid.*, art. 21.

⁶⁰ Entrevue avec Bâtonnier de l'Ordre des Avocat.e.s du Mali Ousmane B. Traoré, 25 août 2022, Bamako.

⁶¹ UEMOA, *Règlement N°001-19/COM/UEMOA relatif au certificat d'aptitude à la profession d'avocat dans UEMOA* art. 8, en ligne: https://oyafrica.s3.eu-west-3.amazonaws.com/prod/CAPA_UEMOA_1_compresse_209e147be6.pdf consulté le 14 août 2023.

⁶² République du Niger, ministère de la Justice, *Lancement des activités du Centre de formation des avocats*, février 2022, en ligne: <http://www.justice.gouv.ne/index.php/les-actualites-1/323-lancement-des-activites-du-centre-de-formation-des-avocats-mardi-08-fevrier-2022> consulté le 14 août 2023.

⁶³ Ordre des avocats du Burkina Faso, *Centre de formation professionnelle des avocats du Burkina Faso*, février 2023, en ligne: <https://www.barreau.bf/missions/cfpa/> consulté le 14 août 2023.

La troisième difficulté est l'interdiction faite aux candidat.e.s à l'examen du CAPA de se présenter plus d'une fois par an dans l'espace UEMOA⁶⁴. Il leur est également interdit d'être candidat.e.s plus de trois fois au total dans cet espace⁶⁵. Cette interdiction peut s'analyser comme un frein à leurs chances de réussite. Selon un jeune diplômé en droit des affaires, il serait préférable d'autoriser les candidatures sans condition, jusqu'à la limite d'âge ; et en cas de réussite simultanée dans plus d'un État, l.e.a candidat.e pourrait choisir l'État de préférence dans un délai indiqué⁶⁶.

La dernière difficulté est celle relative aux CAPA qui sont délivrés hors de l'espace UEMOA. Ces CAPA doivent faire l'objet d'une reconnaissance, sous réserve de réciprocité, par les Barreaux nationaux. Les décisions de reconnaissance de ces CAPA peuvent faire l'objet d'appel devant la Conférence des Barreaux de l'UEMOA⁶⁷. Or, cette réciprocité n'est pas assurée dans tous les cas.

En Côte d'Ivoire par exemple, ce principe de réciprocité s'applique avec la France. En vertu d'un traité de coopération avec la République française, il est prévu un échange régulier d'informations en matière d'organisation judiciaire, de législation et de jurisprudence⁶⁸. Le traité prévoit ainsi que :

« Les avocat.e.s inscrit.e.s au Barreau de Côte d'Ivoire pourront assister ou représenter les parties devant toutes les juridictions françaises, tant au cours des mesures d'instruction qu'à l'audience, dans les mêmes conditions que les avocat.e.s inscrit.e.s aux Barreaux français. A titre de réciprocité, les avocat.e.s inscrit.e.s aux Barreaux français pourront assister ou représenter les parties devant toutes les juridictions ivoiriennes, tant au cours des mesures d'instruction qu'à l'audience, dans les mêmes conditions que les avocat.e.s inscrit.e.s au Barreau de Côte d'Ivoire⁶⁹ ».

À l'opposé de la Côte d'Ivoire, au Mali, ce principe de réciprocité qui est pourtant prévu par les textes de l'UEMOA n'est pas appliqué⁷⁰. Les autorités maliennes n'ont pas fourni d'explications

⁶⁴ UEMOA, Règlement d'exécution n°001-19/COM/UEMOA relatif au certificat d'aptitude à la profession d'avocat dans UEMOA, 21 février 2019, art. 13, en ligne: https://oyafrica.s3.eu-west-3.amazonaws.com/prod/CAPA_UEMOA_1_compresse_209e147be6.pdf consulté le 14 août 2023.

⁶⁵ *Ibid.*

⁶⁶ Entrevue avec un jeune diplômé de la Faculté des Sciences Juridiques et Économiques (FSJE) Université du Mali, 25 août 2022, Bamako.

⁶⁷ UEMOA, Règlement d'exécution n°001-19/COM/UEMOA relatif au certificat d'aptitude à la profession d'avocat dans UEMOA, 21 février 2019, art. 5, en ligne: https://oyafrica.s3.eu-west-3.amazonaws.com/prod/CAPA_UEMOA_1_compresse_209e147be6.pdf consulté le 14 août 2023

⁶⁸ République de Côte d'Ivoire, *Traité de coopération conclu le 24 avril 1961 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire*, 18 mai 1961, en ligne : https://www.senat.fr/leg/1960-1961/i1960_1961_0222.pdf consulté le 14 août 2023.

⁶⁹ *Ibid.*, p. 18.

⁷⁰ UEMOA, Règlement n°05/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des règles régissant la profession d'avocat dans l'espace UEMOA, 25 septembre 2014, art. 3 en ligne: <https://e-docucenter.uemoa.int/fr/reglement-ndeg05cmuemoa-relatif-lharmonisation-des-regles-regissant-la-profession-davocat-dans>.

à ce sujet. Toutefois, l'ancien Garde des Sceaux, Me Mamadou Konaté, affirme qu'entre le Mali et la Guinée existe une réciprocité depuis 1964⁷¹.

À ce sujet, certain.e.s avocat.e.s de Barreaux étrangers (du Canada ou de la France par exemple), bien qu'ayant suivi et réussi le processus d'admission à un Barreau dans leurs pays ou provinces respectifs, sont confronté.e.s à un problème de reconnaissance de leur titre d'avocat.e au Mali⁷². Ce constat résulte du manque d'accord de réciprocité entre le Mali et d'autres pays.

4. Les difficultés économiques pour les jeunes juristes

Le principe de la gratuité du service public de l'éducation n'est pas complètement réalisé au Mali⁷³. La gratuité de l'enseignement n'est plus assurée au niveau Master depuis l'avènement du système Licence-Master-Doctorat⁷⁴. Le coût du Master est élevé notamment pour les étudiant.e.s en situation de précarité. À l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (USJPB), le coût total des Masters en droit varie entre 500.000 et 1.500.000 F CFA, selon les spécialisations. Cette université n'offre de bourses pour le Master qu'aux dix (10) meilleur.e.s étudiant.e.s chaque année⁷⁵. De plus, les allocations mensuelles versées par l'État sont dérisoires et accusent souvent du retard à cause de certaines formalités administratives⁷⁶ selon les dires d'une magistrate de la promotion (2018)⁷⁷. Cette situation compromet leur capacité à s'acquitter des différents frais liés à leurs études. De surcroît, selon la même magistrate, dans le domaine des sciences juridiques, les ouvrages généraux et spécialisés sont onéreux et les accès à une bibliothèque virtuelle sont limités⁷⁸.

5. Les difficultés géographiques, pédagogiques et structurelles

On ne peut parler d'accès aux PJJ sans parler de l'accès à un enseignement supérieur de qualité. Les difficultés de nature géographique, pédagogique et structurelle affectent

⁷¹ Me Mamadou I Konaté mentionne la *Convention d'établissement de 1964, entre le Mali et la Guinée*; Mamadou Konaté, *Lettre ouverte - Lettre à mes confrères de Guinée*, 7 août 2022, en ligne : <https://guineenews.org/wp-content/uploads/2022/08/Lettre-a-mes-confreres.pdf> consulté le 14 août 2023.

⁷² Ils seraient une vingtaine selon l'un d'entre eux à la date de l'entretien réalisé le 04 août 2022.

⁷³ Journal officiel de la République du Mali, *Loi 99-046 AN RM portant loi d'orientation sur l'éducation*, 28 décembre 1999, art. 7.

⁷⁴ Journal officiel de la République du Mali, *Décret numéro 08-790 portant institution du système Licence, Master et Doctorat dans l'enseignement supérieur au Mali*, 31 décembre 2008.

⁷⁵ Entrevue avec un responsable de l'USJPB, 12 août 2022, Bamako.

⁷⁶ Centre National des œuvres universitaires, *Gestion des services aux étudiants inscrit au Mali - période 2017-2019*, Bamako, novembre 2021, en ligne : http://www.bvg-mali.org/images/Rapports/individuels/v-performance/NET_RAPP_CENOU.pdf consulté le 3 octobre 2023, selon le Centre national des œuvres universitaires du Mali les allocations sont données selon des critères : Pour la bourse entière (26 250 frs/mois), il faut avoir 7 points ou plus et 6 points pour la demi-bourse pour les nouveaux bacheliers. La répartition des points est comme suit : la moyenne d'admission au bac de 10 à 10.5 est notée de 0 point, la moyenne de 10.51 à 11.50 est notée 2 points la moyenne de 11.5 à 13.50 est notée 3 points, la moyenne supérieure à 13.50 est notée de 5 points. Pour la scolarité au lycée, l'étudiant qui ne fait que 3 ans au lycée est crédité de 5 points, s'il fait 4 ans au lycée, il bénéficie de 3 points, pour 5 ans il ne bénéficie d'aucun point. Pour le genre : les nouveaux bacheliers de genre féminin obtiennent une bonification d'un point. Pour la situation sociale : les nouveaux bacheliers orphelins de père ou de mère bénéficient d'une bonification de deux (2) points. La raison est que la lourdeur du traitement des allocations est due assez souvent à la pléthore des effectifs des étudiant.e.s et la disponibilité des ressources au niveau du ministère de l'Economie et des Finances à temps, entrevue avec un membre du Service scolarité de la Faculté des Sciences Administratives et Politiques de Bamako, 9 août 2022, Bamako.

⁷⁷ Entrevue avec une magistrate du Tribunal Administratif, 11 août 2022, Bamako.

⁷⁸ Seydou Loua, *Accueillir tous les enfants à l'école : la question de l'inclusion*, Revue internationale d'éducation de Sèvres, 2018, p. 6.

considérablement la qualité de l'enseignement supérieur en général. Ces difficultés, couplées à des considérations socio-culturelles qui ne priorisent habituellement pas la scolarisation des filles, font en sorte que les femmes se retrouvent plus pénalisées que les garçons; et le secteur judiciaire n'y fait pas exception.

L'éloignement physique des établissements scolaires constitue l'une des entraves à la scolarisation et au maintien à l'école de certaines jeunes filles⁷⁹. À titre d'exemple, dans le domaine des sciences juridiques, il n'existe qu'une seule université publique située dans la capitale à Bamako : l'USJPB⁸⁰. Le fait que les étudiant.e.s soient obligé.e.s de quitter leurs régions d'origines éloignées de la capitale afin de pouvoir effectuer leurs études en droit pose le problème de leur hébergement et le coût de vie dans la capitale. L'alternative de trouver une famille d'accueil à Bamako n'est pas à la portée de tous.tes selon une étudiante de l'USJPB⁸¹. Si les garçons peuvent être autorisés à se déplacer loin de leurs parents pour des raisons d'études, les filles seront moins autorisées à le faire en raison des barrières sociales, culturelles et religieuses⁸².

Au-delà du problème de l'éloignement et de l'hébergement, s'ajoutent des problèmes structurels qui vont affecter la qualité de l'enseignement en général. Comme les autres universités du pays, l'USJPB manque d'infrastructures de grandes capacités d'accueil, de personnel enseignant, et de matériel pédagogique⁸³. Ces manques ne permettent pas d'assurer une formation de qualité⁸⁴. En effet, la pléthore d'effectifs, le manque de bibliothèques universitaires suffisamment équipées ainsi que le déficit de formation des formateur.rice.s compliquent l'assimilation des enseignements⁸⁵. À titre illustratif, dans son rapport d'activités 2018-2019, l'USJPB précisait que l'effectif total des étudiant.e.s était de 10.437 inscrits dont 6.290 Garçons et 4.147 filles (soit 40% de filles)⁸⁶. Sur la même période, cette Université disposait seulement de 231 enseignant.e.s fonctionnaires⁸⁷.

⁷⁹ Loua Seydou, *État des lieux de l'éducation des filles et des femmes au Mali : contraintes et défis*, OpenEdition, 2018, p. 6, en ligne : <https://journals.openedition.org/ries/6571> consulté le 14 août 2023.

⁸⁰ Journal officiel de la République du Mali, *Décret n°2011-741/P-RM fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako*, 3 novembre 2011, art. 2, p. 1, en ligne : https://usjpb.edu.ml//site/sites/default/files/201912/TEXEXE%20DE%20CREATION%20DORGANISATION%20ET%20DU%20FONCTIONEMENT%20DE%20L'USJPB_0.pdf consulté le 14 août 2023.

⁸¹ Entrevue avec une étudiante en licence à la Faculté de Droit Privé de l'USJPB, 11 août 2022, Bamako.

⁸² *Ibid.*

⁸³ IPAGU, *Rapport d'évaluation de la Gouvernance universitaire au Mali*, décembre 2010, p. 9, en ligne : https://www.jstm.org/wp-content/uploads/2017/06/2010_La-gouvernance-universitaire-au-Mali_Rapport-dEvaluation_ipagu.pdf consulté le 14 août 2023.

⁸⁴ *Ibid.*

⁸⁵ *Ibid.*

⁸⁶ Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako, *Rapport d'activités 2018-2019*, p. 2.

⁸⁷ *Ibid.*, p.12.

PARTIE 3 - LE CAS SPÉCIFIQUE DES FEMMES DANS L'ACCÈS AUX PROFESSIONS JURIDIQUES ET JUDICIAIRES

1. État de lieu de la faible représentativité des femmes dans les professions juridiques et judiciaires au Mali

Tableau 5 - Répartition par sexe des magistrat.e.s sur le territoire du Mali en 2021

Régions	Nombre de magistrat.e.s		
	Hommes	Femmes	Pourcentage de femmes
Bamako	294	50	14,5%
Kayes	47	1	2,00%
Koulikoro	25	4	14,00%
Sikasso	27	1	3,6%
Ségou	28	1	3,44%
Mopti	31	0	0%
Tombouctou	7	0	0%
Gao	12	0	0%
TOTAL	471	57	11%

Source : Exploitation des données statistiques sur la population et les effectifs des magistrat.e.s par la DNAJ.

Tableau 6 - Répartition par sexe des avocat.e.s sur le territoire du Mali en 2021

Régions	Nombre d'avocat.e.s		Total
	Hommes	Femmes	Pourcentage de femmes
Bamako	262	27	9,34%
Kayes	3	0	0%

Sikasso	3	0	0%
Ségou	1	0	0%
Mopti	5	0	0%
TOTAL	274	27	8,97%

Source : Interprétation de l'annuaire statistique 2020-2021 de l'Ordre des Avocat.e.s du Mali et la prise en compte des données démographiques 2020 de l'INSTAT par les auteur.rice.s.

En règle générale, l'accès des femmes aux emplois est faible au Mali. Selon la Banque mondiale, la population féminine malienne en emploi est de 12,3% en 2020⁸⁸. Cette faible présence est également visible dans le milieu de la justice. En 2008 sur un effectif total de 418 magistrat.e.s, 46 étaient des femmes (11%)⁸⁹. Concernant les autres PJJ, il existait « 8 femmes notaires sur un effectif de 36 (22 %), et 24 femmes avocates sur un effectif de 284 (8%) »⁹⁰. En 2021, sur un total de 528 magistrat.e.s, seulement 57 sont des femmes. De plus, 50 de ces femmes exercent à Bamako. Les régions du centre et du nord du pays ne comportent aucune femme magistrate⁹¹. Ces données illustrées dans le Tableau 3⁹² font écho à la répartition des avocat.e.s, qui, eux aussi, ont une répartition déséquilibrée sur le territoire national en matière de genre. En effet, sur un effectif total de 301 avocat.e.s inscrit.e.s au tableau de l'Ordre des Avocat.e.s, moins de 9% sont des femmes et seulement 12 exercent à l'intérieur du pays.

Selon une avocate interrogée dans le cadre de cette analyse, la faible représentation des femmes dans le domaine est dû aux contraintes de la profession en conjonction avec les pesanteurs socio-culturelles⁹³.

2. Les difficultés socio-culturelles

Les PJJ nécessitent une disponibilité entière, selon une de nos sources⁹⁴. Cette dernière prétend qu'il est difficile de concilier ces professions avec la vie de foyer. Au Mali, en général, les charges de la famille (entretien de la maison, suivi et encadrement des enfants, cuisine, etc.) pèsent sur les femmes⁹⁵. Selon cette source, ces charges constituent des freins à

⁸⁸ Banque mondiale, *Travailleurs salariés, femmes (% de la population féminine en emploi) - Mali*, en ligne : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SL.EMP.WORK.FE.ZS?locations=ML> consulté le 1er août 2023.

⁸⁹ Ministère de la Justice malienne, *Rapport « Politique d'égalité entre les femmes et les hommes »*, décembre 2008; Mamadou Fomba, *La profession de magistrat au Mali - difficile quête d'indépendance du juge*, thèse en science politique, Université de Bordeaux, 2013, p. 19.

⁹⁰ *Ibid.*

⁹¹ Selon une magistrate en service dans une région, beaucoup de femmes n'aiment pas aller à l'intérieur du pays. Elle estime qu'il convient de mener des réflexions sur cette réticence des femmes.

⁹² Voir le tableau 3 sur la répartition par sexe des avocat.e.s sur le territoire du Mali en 2021, p.14.

⁹³ Entretien avec une avocate, le 4 août 2022, Bamako.

⁹⁴ *Ibid.*

⁹⁵ *Ibid.*

l'épanouissement professionnel et personnel des femmes dans la profession. Cette idée fait une référence explicite à la « charge mentale » des femmes dans le quotidien⁹⁶.

Les analyses de la répartition des magistrat.e.s par services⁹⁷ montrent que les femmes sont moins présentes dans les postes à niveaux élevés de responsabilité⁹⁸. En 2022, le Mali ne disposait d'aucune femme Procureure Générale ni Procureure de la République⁹⁹. Selon certain.e.s magistrat.e.s, cette situation s'explique par des considérations socio-culturelles¹⁰⁰. Ces magistrat.e.s affirment que, dans certains milieux fortement ancrés dans les traditions anciennes, il est difficile de nommer des femmes Procureures de la République ou même juges au siège¹⁰¹. Selon les responsables du MJDH, ces milieux conservateurs restent opposés à ce que des femmes exercent des professions à responsabilité.

La source affirme que le poste de Procureur.e de la République requiert une disponibilité entière du ou de la titulaire qui peut être appelé.e à tout moment par les unités d'enquêtes¹⁰². Selon des préconceptions essentiellement dues à des facteurs socio-culturels, « *une femme mariée serait difficilement prête à répondre à un appel à n'importe quelle heure* »¹⁰³, surtout s'il s'agit d'appels téléphoniques ou de visites nocturnes sur des sites dangereux et criminogènes selon la même source.

Toutefois, la Présidente d'un Tribunal de Grande Instance de l'intérieur nuance ces propos et incite les femmes à se lancer dans les carrières juridiques même en dehors de Bamako. Selon elle, les femmes peuvent davantage accéder à des postes de responsabilité au sein des juridictions de l'intérieur du pays, dont le nombre s'élève à onze (11) Tribunaux de Grande Instance (TGI), contrairement à Bamako qui ne compte que six (6) TGI¹⁰⁴. En effet, Bamako étant la capitale, elle attire beaucoup de juristes tant hommes que femmes, ainsi la compétition pour les postes de responsabilité y est plus grande. Par contre, les femmes pourraient profiter du peu d'intérêt suscité par les régions en dehors de Bamako pour y postuler à des postes de responsabilité¹⁰⁵.

Donc, on retient des entrevues réalisées que des facteurs socioculturels affectent tout d'abord la perception globale de ce que les femmes peuvent et ne peuvent pas faire. Ces facteurs se répercutent ainsi sur l'intégration des femmes dans le corps des avocat.e.s et des magistrat.e.s au Mali.

⁹⁶ BBC News Afrique, *La charge mentale : les femmes devraient-elles être reconnaissantes de recevoir de l'aide pour les tâches ménagères ?*, 19 juillet 2021, en ligne : <https://www.bbc.com/afrique/monde-57757088> consulté le 15 août 2023.

⁹⁷ Voir les *Données du ministère de la Justice et des Droits de l'Homme*, septembre 2022.

⁹⁸ *Ibid.*

⁹⁹ Données statistiques de la DNAJ sur la répartition et les postes de responsabilité des magistrat.e.s et personnel de la Justice en 2022.

¹⁰⁰ Entrevue avec certains responsables de la DNAJ et du MJDH, 19 et 24 août 2022, Bamako.

¹⁰¹ Ce sont des sociétés patriarcales qui sont fondamentalement conservatrices et s'opposent à toute forme d'égalité de genre selon ces responsables du ministère de la Justice et des Droits de l'Homme.

¹⁰² Entrevue au MJDH et à la DNAJ, 19 et 24 août 2022, Bamako.

¹⁰³ *Ibid.*

¹⁰⁴ Entrevue avec une Présidente du TGI de l'intérieur, le 04 août 2022, Ségou; Voir également le *Décret 2011-580/P-RM du 13 septembre 2011 modifié par le décret 2018-0231 du 06 mars 2018*.

¹⁰⁵ Entrevue avec une Présidente du TGI de l'intérieur, le 04 août 2022, Ségou.

Pour accompagner les femmes à surmonter ces barrières liées au contexte socio-culturel malien, les personnes interrogées au sein de l'AMDH préconisent la mise en place d'une Politique Nationale d'accompagnement en faveur des femmes dans toutes les écoles et universités du pays¹⁰⁶. Ces mesures permettront de renforcer les acquis de la Politique Nationale de Scolarisation des Filles¹⁰⁷. D'autant plus, que cette dernière, a enregistré des progrès importants parmi lesquels:

« La prise en compte du genre dans l'élaboration du curriculum; le respect de la parité entre filles et garçons dans les Centres d'Éducation pour le Développement et la prise en compte du genre dans les manuels utilisés dans les écoles, dans le but de la suppression des stéréotypes liés au genre et la valorisation de l'image de la femme »¹⁰⁸.

¹⁰⁶ Au Rwanda, l'une de ces mesures d'accompagnement est la création des chambres pour filles au sein des écoles, selon NARAME E.

¹⁰⁷ Ministère de l'Éducation, de l'Alphabétisation et des Langues nationales, *Document de Politique Nationale de Scolarisation des Filles*, 2010, p. 9, consulté le 14 août 2023.

¹⁰⁸ *Ibid.*

PARTIE 4 - ANALYSE COMPARÉE DES DIFFÉRENTS RATIOS AAJ EN FONCTION DU NOMBRE D'HABITANT.E.S DANS CERTAINS PAYS DE L'UEMOA

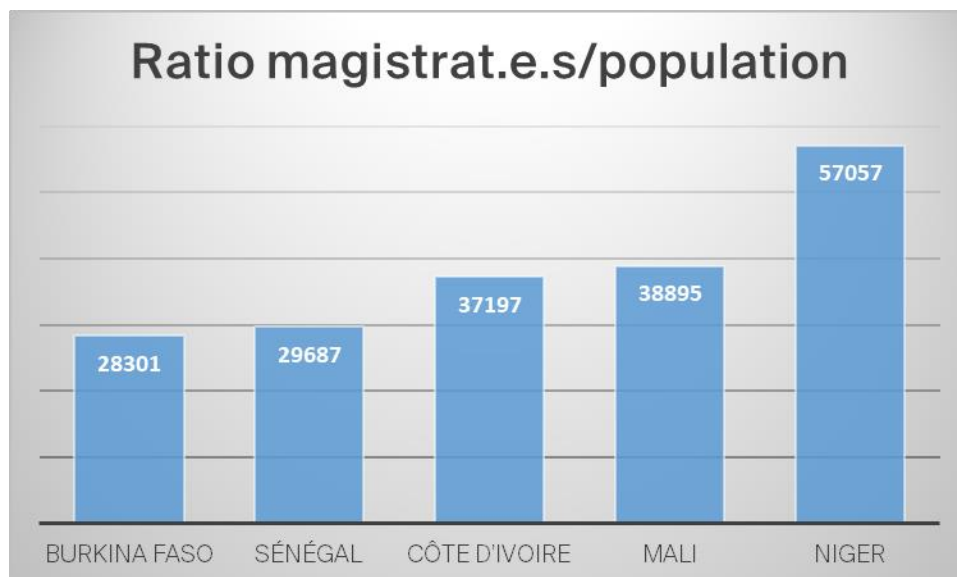
Cette section illustre les nombres de magistrat.e.s et d'avocat.e.s par habitant.e.s au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, au Niger, au Sénégal et au Mali pour l'année 2021.

L'analyse de ces données permettra de faire un état des lieux de la présence des AAJ dans la grande majorité de l'espace UEMOA, de situer le Mali par rapport aux pays voisins et d'identifier les bonnes pratiques transposables au Mali.

1. Ratio habitant.e.s par magistrat.e.s

Le graphique ci-dessous illustre la comparaison des ratios habitant.e.s/magistrat.e.s du Mali, du Burkina Faso, du Sénégal, de la Côte d'Ivoire et du Niger .

Graphe 1 : Ratios habitant.e.s/magistrat.e.s en 2021



Il faut noter qu'au Mali 1 magistrat.e couvre 38 895 personnes et dans certains pays de l'UEMOA ce ratio est nettement meilleur comme au Burkina : 1 magistrat.e couvre 28 301 personnes, au Sénégal: 1 pour 29 687 et en Côte-d'Ivoire: 1 pour 37 196.

Source : rapport entre les données statistiques démographiques et judiciaires par les auteurs.

Au Mali, le ratio est d'un.e magistrat.e pour 38.895 habitant.e.s sur une population estimée à 20.537.000 habitant.e.s¹⁰⁹ et un effectif total de 528 magistrat.e.s¹¹⁰.

Au Burkina Faso, au Sénégal, en Côte d'Ivoire, au Niger, il est respectivement de: 28.301 habitant.e.s pour un.e magistrat.e; 29.687 habitant.e.s pour un.e magistrat.e; 37.197 habitant.e.s pour un.e magistrat.e; 57.057 habitant.e.s pour un.e magistrat.e. Le Mali vient en quatrième position après le Burkina Faso, le Sénégal et la Côte d'Ivoire respectivement.

¹⁰⁹ Annuaire statistique régional du Mali, 2021, p. 17.

¹¹⁰ DNAJ, *Données statistiques de la DNAJ sur la répartition et les postes de responsabilité des magistrat.e.s et personnel de la Justice en 2022.*

Tableau 7 : Répartition des magistrat.e.s du Burkina Faso, du Sénégal, de la Côte d'Ivoire, du Mali et du Niger en 2021

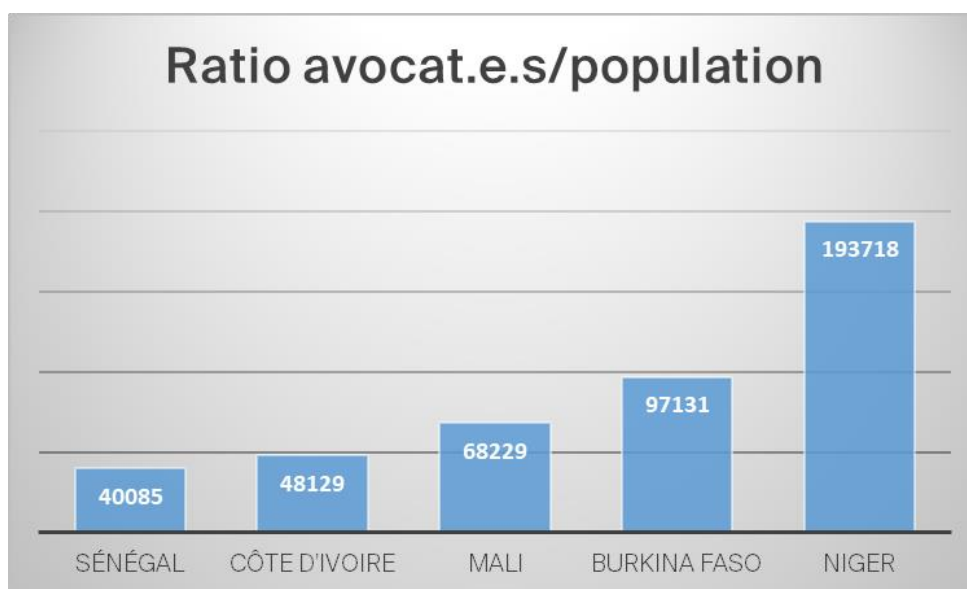
Pays	Total	Population	Ratios
Burkina Faso	707	20.009.000	28.301
Sénégal	546	16.209.125	29.687
Côte d'Ivoire	700	26.038.000	37.197
Mali	528	20.537.000	38.895
Niger	421	24.021.000	57.057

Source : rapport entre les données statistiques démographiques et judiciaires par les auteurs.

2. Ratio habitant.e.s par avocat.e.s

Le graphique ci-dessous illustre la comparaison des ratios habitant.e.s/avocat.e.s du Mali, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Niger et du Sénégal.

Graphe 2 : Ratios habitant.e.s/avocat.e.s en 2021



Il faut noter qu'au Mali, 1 avocat.e couvre 68 229 personnes, au Sénégal 40 085 personnes, en Côte-d'Ivoire 48 129 personnes, au Burkina Faso 97 131 personnes, au Niger 193 718 personnes.

Source : rapport entre les données statistiques démographiques et judiciaires par les auteurs.

Au Mali, le ratio est d'un.e avocat.e pour 68.229 habitant.e.s. La population malienne est estimée à 20.537.000 habitant.e.s¹¹¹. Il y a lieu de noter que le Sénégal et la Côte d'Ivoire disposent d'un bien meilleur ratio que le Mali qui vient en troisième position.

¹¹¹ Annuaire statistique régional du Mali, 2021.

Le tableau 8 récapitule les mêmes données par pays.

Tableau 8 - Répartition des Avocat.e.s du Sénégal, de la Côte d'Ivoire, du Burkina Faso, du Mali et du Niger en 2021

Pays	Total	Population	Ratios
Sénégal	401	16.074.000	40.085
Côte d'Ivoire	541	26.038.000	48.129
Mali	301	20.537.000	68.229
Burkina Faso	206	20.009.000	97.131
Niger	124	24.021.000	193.718

Source : rapport entre les données statistiques démographiques et judiciaires par les auteurs.

Les différents tableaux et graphiques comparatifs établissent des similitudes entre les pays étudiés et le Mali sur la thématique de l'insuffisance des magistrat.e.s et avocat.e.s. Ainsi, certains défis présents au Mali se retrouvent dans les autres pays de la région. Concernant les disparités entre les pays étudiés, cela semble s'expliquer par l'organisation régulière du CAPA et l'opérationnalisation des CFPA dans les autres États.

Au Burkina Faso par exemple, le CFPA est opérationnel depuis 2015 et a déjà formé 3 promotions d'avocat.e.s. Le centre s'occupe également de l'organisation et la passation du concours CAPA¹¹². Bien que le centre soit rattaché au Barreau du Burkina Faso, il s'autofinance en grande partie grâce aux différents frais payés par les candidat.e.s (que ce soit les frais d'inscription ou les frais de formation)¹¹³. Cette pratique du CFPA burkinabè est pertinente.

Cependant, cette solution peut être critiquée comme c'est déjà le cas au Burkina Faso. En effet, pour prétendre à une telle autonomie, les candidat.e.s doivent régler une somme d'argent, 25 000 FCFA en frais d'inscription, et 750 000 FCFA en frais de formation¹¹⁴ au centre. Or, tous.les les candidat.e.s ne sont pas en mesure de payer ces frais, ce qui revient à reproduire les inégalités sociales dans l'admission des candidat.e.s, et pénaliserait les femmes de façon disproportionnée¹¹⁵. Dans le contexte malien, au regard des moyens limités des jeunes juristes et spécialement des femmes, leur faire supporter le coût de l'organisation des concours est irréaliste. Toutefois, une solution mixte peut être dégagée avec le paiement des coûts pour les jeunes juristes dans une situation financière le permettant; et l'établissement de système de

¹¹² Voir à ce sujet, Journal officiel du Burkina Faso, *Décret n° 2014-580/PRES/PM/MJ/MEF/MESS/MFPTSS/MJFPE du 10 juillet 2014*.

¹¹³ Entrevue avec Me Natali, avocat au barreau du Burkina Faso, le 13 avril 2023, Bamako.

¹¹⁴ *Ibid.*

¹¹⁵ Entrevue avec Me Sabine Bazié, avocate inscrite au Barreau du Burkina Faso, le 20 avril 2023, Bamako.

bourses pour les jeunes juristes défavorisé.e.s¹¹⁶. Ce système permettrait de surmonter l'obstacle du financement relatif à l'organisation des concours. En conséquence, ceci permettra entre autres, une organisation plus régulière de ces derniers.

S'agissant des femmes et de leur taux de représentation dans les PJJ, la situation dans l'espace de l'UEMOA est globalement similaire à la situation malienne. Alors qu'au Mali on ne compte que 27¹¹⁷ avocates sur les 301 avocat.e.s inscrit.e.s, au Sénégal on ne compte que 40¹¹⁸ sur les 401 avocat.e.s inscrit.e.s, au Niger, 15¹¹⁹ avocates sur les 124 inscrit.e.s, au Burkina Faso 48 avocates sur les 284 avocat.e.s¹²⁰ et en Côte d'Ivoire 161 avocates sur les 553 inscrit.e.s¹²¹.

Dans les cinq cas, ces chiffres sont inférieurs à 30% de pratiquantes. Le Mali occupe la dernière place avec 9%, le Sénégal est à 10%, le Niger à 12%, le Burkina Faso à 17% et la Côte d'Ivoire les distance de loin avec 29%. Une similitude existe entre les contextes socioculturels du Mali, du Sénégal, du Niger et du Burkina Faso. Ces pays sont composés de sociétés traditionalistes et patriarcales¹²², deux éléments pouvant freiner le développement professionnel des femmes. En effet, dans une entrevue qui nous a été accordée par une avocate au Barreau du Burkina Faso, elle affirme qu' « *une avocate est considérée par la société comme une femme instable et incapable de tenir un foyer* »¹²³. Cette vision de la société contribue largement à refroidir les ardeurs de certaines potentielles candidates. Il serait important de déconstruire certaines mentalités. En outre, les avocates doivent vulgariser et démocratiser la profession auprès des jeunes juristes en les sensibilisant sur le fait qu'il existe des femmes épanouies dans le domaine¹²⁴. Cette initiative de sensibilisation pourrait être prise par le Barreau malien en collaboration avec les femmes avocates en direction des étudiantes en faculté de droit.

¹¹⁶ Les systèmes de bourses pour les jeunes juristes défavorisés peuvent être supportés par le Ministère de l'Enseignement supérieur.

¹¹⁷ Partie 3 de ce rapport. Le cas spécifique des femmes.

¹¹⁸ Entrevue avec Me Ousmane Thiam, avocat inscrit au Barreau du Sénégal, le 10 février 2023, Sénégal.

¹¹⁹ Entrevue avec Me Nafissa, avocate inscrite au Barreau du Niger, le 10 février 2023, Niger.

¹²⁰ Lobspaalga, *Être femme avocat au Burkina : quand un partage d'expérience révèle harcèlement et discriminations*, novembre 2022, en ligne : [https://www.lobspaalga.com/2022/11/20/etre-femme-avocat-au-burkina-quand-un-partage-dexperience-revele-harcelement-et-](https://www.lobspaalga.com/2022/11/20/etre-femme-avocat-au-burkina-quand-un-partage-dexperience-revele-harcelement-et-discriminations/#:~:text=Au%20sujet%20d'ailleurs%20de,barreau%20burkinab%C3%A8%20contre%2036%20hommes.&t ext=Une%20fois%20en%20stage%20ou,difficult%C3%A9s%20ne%20s'estompent%20pas)

[discriminations/#:~:text=Au%20sujet%20d'ailleurs%20de,barreau%20burkinab%C3%A8%20contre%2036%20hommes.&t ext=Une%20fois%20en%20stage%20ou,difficult%C3%A9s%20ne%20s'estompent%20pas](https://www.lobspaalga.com/2022/11/20/etre-femme-avocat-au-burkina-quand-un-partage-dexperience-revele-harcelement-et-discriminations/#:~:text=Au%20sujet%20d'ailleurs%20de,barreau%20burkinab%C3%A8%20contre%2036%20hommes.&t ext=Une%20fois%20en%20stage%20ou,difficult%C3%A9s%20ne%20s'estompent%20pas) consulté le 5 septembre 2023.

¹²¹ Ordre des avocats Barreau de Côte d'Ivoire, *Annuaire de l'ordre des avocats de Côte d'Ivoire*, consulté le 13 septembre 2023, en ligne : <https://app.ordredesavocats-ci.net/annuaire> consulté le 5 septembre 2023.

¹²² Association pour le progrès et la défense des droits des femmes maliennes, *La femme au Mali. Cadre de vie, problèmes, promotion, organisation*, 2020, Fondation Friedrich Ebert, en ligne: https://www.malikunnafofi.com/bibliostat/docs/O30205001_apdf_2000.pdf consulté le 5 septembre 2023.

¹²³ Entrevue avec Me Sabine Bazié, avocate inscrite au Barreau du Burkina Faso, le 20 avril 2023, Bamako.

¹²⁴ *Ibid.*

PARTIE 5 - LES NOUVELLES PERSPECTIVES POUR LE MALI

1. Les perspectives pour le corps de la magistrature

La Loi n°2019-072 du 24 décembre 2019 portant loi d'orientation et de programmation du secteur de la justice 2020-2024 prévoit un accroissement continu des moyens financiers, matériels et humains de la justice sur l'horizon 2020-2024¹²⁵. Cet accroissement donne l'espoir de voir plus de juristes recruté.e.s et accédant aux PJJ. L'objectif principal étant la mise en œuvre de la carte judiciaire¹²⁶.

Les prévisions d'allocations budgétaires, prévues dans le cadre de cette loi sont retracées dans le tableau suivant :

Tableau 9: Allocation budgétaire pour le secteur en milliards de FCFA pour les 5 prochaines années (2020 – 2024)

Rubriques	2020	2021	2022	2023	2024	Cumul 2020-2024
Prévisions Budget d'Etat (DGB) en milliards de F CFA	2 410,40	2 696,93	2 913,69	3 147,95	3 401,04	14 570,01
Allocations au Secteur de la Justice (1,4% en moyenne)	30,00	34,30	37,60	41,50	47,02	190,42

Source : Loi d'Orientation et Programmation du Secteur de la Justice (n°2019-072 du 24 décembre 2019), p. 7.

À la lecture, du tableau ci-dessus, une part moyenne de 1,41% des ressources budgétaires sera accordée au secteur de la justice par an de **2020 à 2024**. De plus la loi prévoit un relèvement du niveau des effectifs du personnel des magistrat.e.s par le recrutement de 275 magistrat.e.s à l'horizon 2024¹²⁷.

Les ressources budgétaires allouées au secteur de la justice pour l'exercice 2022 s'élèvent à **36.279.986.000 F CFA**¹²⁸ ; malheureusement on note un déficit de **1.320.014.000 F CFA** par rapport aux prévisions de la LOPJ. Malgré ce déficit, il faut noter que le MJDH s'est doté de

¹²⁵ Journal officiel de la République du Mali, *Loi n°2019-072 portant Loi d'Orientation et de Programmation pour le secteur de la Justice 2020-2024, document de synthèse du plan stratégique*, 24 décembre 2019, p. 6.

¹²⁶ Journal officiel de la République du Mali, *Loi n°2011-037 portant organisation judiciaire au Mali*, 15 juillet 2011.

¹²⁷ *Tableau 4 Prévision des recrutements d'auditeur.rice.s de justice 2020 – 2024*, p. 16.

¹²⁸ Entrevue avec la Direction Générale du Budget du Mali, 26 août 2022, Bamako.

moyens pour organiser le concours pour atteindre les objectifs du recrutement de 275 auditeurs.rices de justice d'ici 2024.

En termes de nouvelles perspectives, il faut également noter que le MJDH a fait, en 2022, le recrutement de cent (100) auditeurs.rices de justice dont 80 de l'ordre judiciaire et 20 de l'ordre administratif¹²⁹. Ces recrutements permettront de combler en partie, le déficit de magistrats.e.s, et d'améliorer la qualité de la gouvernance au sein du service public de la justice et son accessibilité à tous.tes¹³⁰. En 2023, le MJDH a de nouveau entrepris l'organisation de deux concours relatifs au recrutement de 100 auditeurs.rices de justice, dont 80 de l'ordre judiciaire et 20 de l'ordre administratif¹³¹ et le recrutement de 120 greffiers.ères¹³² pour l'année 2024.

Enfin, il convient d'évoquer le projet de création de l'Association des Femmes Juges du Mali¹³³. La présidente de l'association affirme que:

« L'Association est à l'image de l'Association Internationale des Femmes Juges. L'un de ses objectifs majeurs est de faire la promotion des femmes dans l'administration judiciaire à travers un plaidoyer auprès des pouvoirs publics pour plus de recrutements de la couche féminine. Elle met également l'accent sur la formation avant et après l'accès pour faciliter leur carrière. À cet effet, elle bénéficie déjà du soutien de certains partenaires techniques et financiers »¹³⁴.

2. Les perspectives pour le Barreau malien

Avec l'élection d'un nouveau Bâtonnier qui a pris fonction en décembre 2022, l'espoir peut être permis s'agissant de la création du CFPA et de la relecture des instruments juridiques nationaux régissant l'accès et l'organisation de la profession d'avocat.e.s au Mali. Selon le Bâtonnier de l'Ordre des Avocat.e.s du Mali, la relecture des textes et la création du CFPA sont nécessaires¹³⁵.

Le Barreau doit être proactif et rechercher des partenaires qui lui permettent de mener à bien sa mission, notamment en vue de l'organisation de l'examen d'entrée et à la formation dans le cadre du CAPA.

En juillet 2023, le Barreau malien a organisé les États généraux de l'institution afin d'évaluer le parcours du Barreau en vue d'éventuels ajustements¹³⁶. Toutefois il en ressort que les débats tournaient autour de la corruption dans la justice, l'historique du Barreau, les principes

¹²⁹ Primature de la république du Mali, *Communiqué du Conseil des Ministres ordinaires du Mali*, 17 août 2022, en ligne : <https://sgg-mali.ml/ccm/communiqué-du-conseil-des-ministres-du-17-aot-2022.pdf> consulté le 2 août 2023.

¹³⁰ *Ibid.*

¹³¹ Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, *Communiqué*, 23 août 2023, en ligne : <https://dnaj.gouv.ml/wp-content/uploads/2023/08/COMMUNIQUE-DU-CONCOURS-DES-AUDITEURS-DE-JUSTICE-2023-1.pdf> consulté le 4 septembre 2023.

¹³² Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, *Communiqué*, 23 août 2023, en ligne : <https://dnaj.gouv.ml/wp-content/uploads/2023/08/COMMUNIQUE-DU-CONCOURS-DES-GREFFIERS-EN-CHEF-2023.pdf> consulté le 4 septembre 2023.

¹³³ L'association attend son récépissé après son premier congrès tenu le 05 août 2022. Ce congrès a permis l'élection d'un bureau de 17 membres pour 3 ans.

¹³⁴ Entrevue avec Mme la Présidente de l'Association des Femmes Juges du Mali, 19 août 2022, Bamako.

¹³⁵ Entrevue avec Bâtonnier de l'Ordre des Avocat.e.s du Mali Ousmane B. Traoré, 25 août 2022, Bamako.

¹³⁶ Maliweb, *Etats généraux du Barreau du Mali : Les Avocats en pleine cogitation*, 26 juillet 2023, en ligne : <https://www.maliweb.net/societe/justice/etats-generaux-du-barreau-du-mali-les-avocats-en-pleine-cogitation-3030319.html> consulté le 14 septembre 2023.

essentiels de la profession d'avocat.e, la communication et la publicité fonctionnelle¹³⁷. De ce fait, les perspectives pour le Barreau malien en tant qu'acteur incontournable dans l'augmentation des effectifs des avocat.e.s ne semblent pas très optimistes.

¹³⁷ *Ibid.*

CONCLUSION

L'analyse comparée sur les difficultés liées à l'accès aux PJJ entre le Mali et plusieurs États de l'UEMOA à savoir le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Niger et le Sénégal pose la problématique de l'identification et l'étude de ces difficultés, mais également les éléments de divergences et convergences entre les pays de l'étude.

D'abord, l'étude démontre une déficience relative au nombre d'AAJ au Mali. À cela s'ajoute une répartition inégale des magistrat.e.s et avocat.e.s au profit de la capitale Bamako. Donc, le Mali est confronté à une insuffisance persistante de personnes relevant des PJJ.

Ce constat résulte des nombreuses difficultés pour accéder aux PJJ au Mali, pouvant être classées en deux catégories, soit endogène à la gouvernance malienne, soit exogène c'est à dire lié au contexte du pays.

Concernant le premier point, les différents gouvernements maliens accordent un budget limité au MJDH. Cette insuffisance budgétaire impacte directement l'aptitude des organes compétents dans l'organisation des concours d'accès aux PJJ; la formation des jeunes juristes; les infrastructures et matériels de qualité dédiés à l'enseignement.

Au niveau de l'UEMOA, le Mali manque à l'appel dans l'application des directives de l'institution. En dehors de l'espace UEMOA, le Mali n'a pas d'accord de réciprocité sur la profession avec d'autres États, à l'instar de certains pays de l'espace UEMOA et d'Afrique francophone.

Concernant le second point, le contexte sociétal du Mali (société traditionnelle et patriarcale) est un facteur contribuant spécifiquement aux difficultés d'accès aux PJJ des femmes juristes.

Dans la démarche comparative, l'étude démontre que le contexte malien, en termes de statistiques (ratio magistrat.e/population et ratio avocat.e/population) est quasi similaire avec le Burkina Faso, le Niger et le Sénégal. Toutefois, certains de ces États ont su se démarquer à l'image de la Côte d'Ivoire qui a entrepris plusieurs démarches telles que l'adoption d'une multitude d'accords de réciprocité avec d'autres États en dehors de l'espace UEMOA, la facilitation de l'accès à la profession aux avocat.e.s de l'espace UEMOA et l'organisation régulière des concours d'accès à la profession. En conséquence, le pays dispose du plus important nombre d'avocat.e.s.

En outre, cette insuffisance d'AAJ et leur répartition inégale sur le territoire malien a un impact direct sur l'accès des justiciables à la justice, notamment au centre (Mopti) et au nord (Gao et Tombouctou). Car, les juridictions dans ces zones ne fonctionnent pas à hauteur de souhait. L'ensemble de ces enjeux porte atteinte à l'article 14.1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du 16 décembre 1966 ratifié le 16 juillet 1974 par le Mali disposant que « *toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal compétent, impartial, établi par la loi (...)* »³⁸.

³⁸ AGNU, *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, Résolution 2200A (XXI), New York, 16 décembre 1966, entré en vigueur le 23 mars 1976.

En conséquence, une meilleure implication des politiques et une révision des mécanismes d'accès aux PJJ sont nécessaires, car les AAJ sont indispensables à la mise en œuvre de la justice, de l'État de droit et donc la défense et promotion des droits humains - un combat pour lequel le Mali s'est engagé à travers la ratification de traités internationaux et régionaux.

RECOMMANDATIONS

Pour remédier aux difficultés identifiées dans la présente étude quant à l'accès des jeunes juristes aux PJJ, les recommandations suivantes ont été formulées, notamment en tirant profit des expériences positives de certains pays de l'UEMOA en particulier le Sénégal et la Côte d'Ivoire.

Au législateur Malien :

- Révision de la loi portant statut de la magistrature au Mali en vue d'ouvrir l'accès à la magistrature aux détenteur.ice.s de licence ayant obtenu leurs diplômes avant la mise en place du nouveau système *LMD* ;
- Relecture des textes régissant le Barreau malien, son accès et son organisation afin de faciliter la création du CFPA.

Au gouvernement malien :

- Mettre en place une politique nationale pour l'accès des jeunes femmes aux fonctions d'avocate et de magistrate à travers la fixation des quotas;
- La signature d'accords de réciprocité avec des différents États et mettre en place des critères transparents de reconnaissance des titres d'avocat.e obtenus hors de l'espace UEMOA.

Au ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux :

- Renforcer la répartition des acteurs et actrices de la justice sur le territoire national en fonction du découpage territorial en mettant en oeuvre la loi n°2012-017/du 02 mars 2012 portant création de circonscriptions administratives en République du Mali ;
- Mettre l'accent sur la formation des futur.e.s juristes, notamment à travers la création d'un cycle préparatoire, rattaché à l'université des sciences juridiques et politiques, ou à l'INFJ. Ce cycle permettra d'assurer une formation pertinente dans les matières juridiques après l'obtention du diplôme universitaire. La formation devra être gratuite et s'étaler sur une période d'au moins six (06) mois. Les enseignements seront dispensés par des professeur.e.s d'université (nationaux et internationaux) en majorité et un quota sera réservé aux praticien.ne.s du droit ayant une expérience et des compétences avérées ;
- Soutenir les efforts entrepris dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation du Secteur de la Justice ;
- Soutenir le Barreau pour la création d'un CFPA au Mali ;
- Soutenir le Barreau pour une organisation régulière de l'examen du CAPA.

Au ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique :

- L'USJPB doit être décentralisée dans certaines grandes régions¹³⁹ du pays¹⁴⁰. Une telle décentralisation rapprochera l'USJP des apprenant.e.s du droit. Les étudiant.e.s auront moins de problèmes d'hébergement et seront plus assidu.e.s au cours. Telle est d'ailleurs la pratique dans d'autres pays de l'UEMOA tels que : le Sénégal, la Côte d'Ivoire et le Burkina-Faso;
- Octroi de bourses d'études pour le master aux jeunes femmes détentrices de licence pour faciliter à terme leur accès aux professions d'avocate et de magistrate;
- Augmenter le nombre de boursier.ère.s de l'USJP pour faciliter l'accès au Master;
- Réduire les frais d'inscriptions au Master pour faciliter l'accès aux étudiant.e.s.

Au ministère de l'Économie et des Finances

- Mise en place d'un fonds spécial pour faciliter l'accès des femmes aux professions juridiques et judiciaires ;
- Allouer des crédits budgétaires conséquents au ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux en vue de rehausser le niveau des recrutements.

L'Ordre National des Avocat.e.s du Mali:

- Créer un CFPa au Mali ;
- Assurer la relève générationnelle à travers des recrutements annuels et réguliers ;
- Renforcer les actions de plaidoyer auprès des pouvoirs publics et des partenaires techniques et financiers pour plus d'engagement en matière de recrutement des jeunes juristes au sein des professions juridiques et judiciaires au Mali ;
- Faire un plaidoyer auprès des pouvoirs publics et des partenaires techniques et financiers pour la formation et le recrutement des femmes dans les professions juridiques et judiciaires au Mali.

Aux Partenaires Techniques et Financiers du Mali:

- Renforcer davantage l'appui aux femmes juristes à travers des formations en vue de faciliter leur accès aux professions juridiques et judiciaires au Mali ;
- Renforcer les actions de plaidoyer auprès des autorités maliennes et des Gouvernements partenaires du Mali pour plus d'engagement en faveur des recrutements des femmes au sein des professions juridiques et judiciaires au Mali ;
- Accompagner le ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux dans la mise en place d'un cycle préparatoire aux examens et concours d'accès aux professions juridiques et judiciaires (équipement, infrastructures, bibliothèques,etc.).

¹³⁹ Cette grandeur se mesure en fonction de la densité de la population de ces régions.

¹⁴⁰ Notamment pour Sikasso, Mopti, Gao.

À la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH)

- Mener des actions de plaidoyer auprès des pouvoirs publics et des partenaires techniques et financiers pour plus d'engagement en matière de recrutement des jeunes juristes dans les professions juridiques et judiciaires au Mali ;
- Faire un plaidoyer auprès des pouvoirs publics et des partenaires techniques et financiers pour la formation et le recrutement des femmes au sein des professions juridiques et judiciaires au Mali.

BIBLIOGRAPHIE

1. Documentation internationale

AGNU, *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, Résolution 2200A (XXI), New York, 16 décembre 1966, entré en vigueur le 23 mars 1976.

2. Documentation régionale de l'UEMOA

UEMOA, *Directive n°03/2007/CM/UEMOA portant adoption du système Licence, Master, Doctorat (LMD) dans les Universités et Établissements d'enseignement supérieur au sein de l'espace UEMOA*, 4 juillet 2007.

UEMOA, *Règlement n°05/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des règles régissant la profession d'avocat dans l'espace UEMOA*, 25 septembre 2014.

UEMOA, *Règlement d'exécution n°001-19/COM/UEMOA relatif au certificat d'aptitude à la profession d'avocat dans UEMOA*, 21 février 2019.

UEMOA, *Règlement N°001-19/COM/UEMOA relatif au certificat d'aptitude à la profession d'avocat dans UEMOA*, 21 février 2021.

3. Législation

A. Législations nationales africaines

Journal officiel du Sénégal, *Loi organique n° 2017-10 portant Statut des magistrats du Sénégal*, 17 janvier 2017.

Journal officiel du Rwanda, *Loi n° 3/1997 portant création du Barreau au Rwanda*, du 19 mars 1997.

République de Côte d'Ivoire, *Traité de coopération conclu le 24 avril 1961 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire*, 18 mai 1961.

Journal officiel du Burkina Faso, *Décret n° 2014-580/PRES/PM/MJ/MEF/MESS/MFPTSS/MJFPE du 10 juillet 2014*.

B. Législation nationale malienne

Journal officiel du Mali, *Loi n°01-79 portant Code Pénal au Mali*, 20 août 2001,

Journal officiel de la République du Mali, *Loi n°94-042/AN-RM du portant création et Organisation de la Profession d'Avocat au Mali*, 13 octobre 1994.

Journal officiel de la République du Mali, *Loi n°02-054 portant statut de la magistrature au Mali*, du 16 décembre 2002.

Journal officiel de la République du Mali, *Loi n°2011-037 portant Organisation Judiciaire au Mali*, 15 juillet 2011.

Journal officiel de la République du Mali, *Loi n°2011-038 portant création des Juridictions au Mali*, 15 juillet 2011.

Journal officiel de la République du Mali, *Loi n°2012-01 portant création de circonscriptions Administratives en République du Mali*, 02 mars 2012.

Journal officiel du Mali, *Loi n°2019/072 portant Loi d'Orientation et de Programmation de la Justice (LOPJ) pour la période 2020-2024*, 24 décembre 2019.

Journal officiel de la République du Mali, *Ordonnance n°2020-013/PT-RM portant Loi de finances pour l'exercice 2021*, 21 décembre 2021.

Journal officiel de la République du Mali, *Décret numéro 08-790 portant institution du système Licence, Master et Doctorat dans l'enseignement supérieur au Mali*, 31 décembre 2008.

4. Documents gouvernementaux, parlementaires, d'organismes publics

Centre National des œuvres universitaires, *Gestion des services aux étudiants inscrit au Mali – période 2017-2019*, Bamako, novembre 2021

Gouvernement du Mali, *Accord pour la paix et la réconciliation nationale issu du processus d'Alger*, 2015.

Ministère de l'Éducation, de l'Alphabétisation et des Langues nationales, *Document de Politique Nationale de Scolarisation des Filles*, 2010.

Ministère de la Justice malienne, *Rapport « Politique d'égalité entre les femmes et les hommes »*, décembre 2008.

5. Doctrine

Catherine Gauthier, *Les professions juridiques et judiciaires françaises dans le paysage européen : quelle spécificité ?*, Les cahiers de la Justice, 2014, p. 645-658.

Friedrich Ebert STIFTUNG, *Gouvernance de la justice au Mali*, novembre 2007.

IPAGU, *Rapport d'évaluation de la Gouvernance universitaire au Mali*, décembre 2010.

Loua Seydou, *État des lieux de l'éducation des filles et des femmes au Mali : contraintes et défis*, OpenEdition, 2018.

Mamadou Fomba, *La profession de magistrat au Mali – difficile quête d'indépendance du juge*, thèse en science politique, Université de Bordeaux, 2013.

Seydou LOUA, *Accueillir tous les enfants à l'école : la question de l'inclusion*, Revue internationale d'éducation de Sèvres, 2018.

6. Autres documents

A. Annuaires

Annuaire statistique de l'Ordre des Avocat.e.s du Mali, année judiciaire 2020-2021.

Annuaire statistique de la justice du Burkina Faso, 2021.

Annuaire statistique de la justice de la Côte d'Ivoire 2021.

Annuaire statistique de la justice du Niger, 2021.

Annuaire statistique de la justice du Sénégal, 2021.

DNAJ, *Données statistiques de la DNAJ sur la répartition et les postes de responsabilité des magistrat.e.s et personnel de la Justice en 2022.*

B. Guides et manuels

CAMES, *Guide d'évaluation des enseignants-chercheurs et chercheurs (GEE-CC) dans le cadre des Comités Consultatifs Interafricains (CCI), période 2017-2021, 2^{ème} éd.*

Manuel des procédures ressources humaines des magistrats du Mali.

C. Rapports

ASFC, *Pour une justice transitionnelle efficace et inclusive, Rapport de consultation sur les perceptions, attentes et besoins exprimés par les victimes du conflit armé au Mali*, février 2018.

ASFC, *L'affaire al Mahdi : et maintenant ? Les enjeux de la lutte contre l'impunité au Mali*, janvier 2017.

ASFC/JUPREC, *Vers un Accès à la Justice au Mali ? Avancées et défis*, 2020.

Commission d'enquête internationale, *Rapport de la Commission d'enquête internationale pour le Mali*, 26 juin 2020.

DNAJ, *Données statistiques de la DNAJ sur la répartition et les postes de responsabilité des magistrat.e.s et personnel de la Justice en 2022.*

FIDH, *Mali – Face à la crise, faire le choix de la justice*, n°706f, décembre 2017.

Ministère de la Justice malienne, *Rapport « Politique d'égalité entre les femmes et les hommes », décembre 2008*,

Coopération Technique Belgique, *Rapport d'évaluation à mi-parcours du projet Appui au Renforcement de l'Etat de Droit et de la Justice au Rwanda*, 2004.

D. Autres

MJDH, ONU Femmes, USAID, MINUSMA, *Conférence sur la prise en compte de la perspective genre et des besoins des femmes et filles dans le fonctionnement du secteur de la justice au Mali*, décembre 2020.

E. Site internet

Association pour le progrès et la défense des droits des femmes maliennes, *La femme au Mali. Cadre de vie, problèmes, promotion, organisation*, 2020, Fondation Friedrich Ebert, en ligne: https://www.malikunnafoni.com/bibliostat/docs/030205001_apdf_2000.pdf consulté le 5 septembre 2023.

Banque mondiale, *Travailleurs salariés, femmes (% de la population féminine en emploi) - Mali*, en ligne : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SL.EMP.WORK.FE.ZS?locations=ML> consulté le 1er août 2023.

BBC News Afrique, *La charge mentale : les femmes devraient-elles être reconnaissantes de recevoir de l'aide pour les tâches ménagères ?*, 19 juillet 2021, en ligne : <https://www.bbc.com/afrique/monde-57757088> consulté le 15 août 2023.

La langue française, *Focus groupe*, en ligne: <https://www.lalanguefrancaise.com/dictionnaire/definition/focus-group> consulté le 10 août 2023.

Lobspaalga, *Être femme avocat au Burkina : quand un partage d'expérience révèle harcèlement et discriminations*, novembre 2022, en ligne : <https://www.lobspaalga.com/2022/11/20/etre-femme-avocat-au-burkina-quand-un-partage-dexperience-revele-harcelement-et-discriminations/#:~:text=Au%20sujet%20d'ailleurs%20de,barreau%20burkinab%C3%A8%20contre%20236%20hommes.&text=Une%20fois%20en%20stage%20ou,difficult%C3%A9s%20ne%20s'estompent%20pas> consulté le 5 septembre 2023.

Mande Media, *Mali: concours de recrutement de 100 auditeurs de Justice*, 31 octobre 2022, en ligne: <https://mandemedia.net/mali-concours-de-recrutement-de-cent-100-auditeurs-de-justice/6> consulté le 10 août 2023.

Maliweb, *Etats généraux du Barreau du Mali : Les Avocats en pleine cogitation*, 26 juillet 2023, en ligne : <https://www.maliweb.net/societe/justice/etats-generaux-du-barreau-du-mali-les-avocats-en-pleine-cogitation-3030319.html> consulté le 14 septembre 2023.

Me Mamadou I Konaté mentionne la *Convention d'établissement de 1964, entre le Mali et la Guinée*; Mamadou Konaté, *Lettre ouverte - Lettre à mes confrères de Guinée*, 7 août 2022, en ligne : <https://guineenews.org/wp-content/uploads/2022/08/Lettre-a-mes-confreres.pdf>

Ministère de l'Éducation, de l'Alphabétisation et des Langues nationales, *Document de Politique Nationale de Scolarisation des Filles*, 2010, p. 9, en ligne : https://planipolis.iiep.unesco.org/sites/default/files/ressources/mali_politique_nationale_scolarisation_filles_2010.pdf consulté le 14 août 2023.

OCHA, *Mali-Profil humanitaire de la région de Kidal*, juin 2022, en ligne : file:///C:/Users/daas01/Downloads/2022_ocha_mli_profile_humanitaire_kidal_juin.pdf consulté le 31 juillet 2023.

Ordre des avocats du Burkina Faso, *Centre de formation professionnelle des avocats du Burkina Faso*, février 2023, en ligne: <https://www.barreau.bf/missions/cfpa/> consulté le 14 août 2023.

Primature de la république du Mali, *Communiqué du Conseil des Ministres ordinaires du Mali*, 17 août 2022, en ligne : <https://sgg-mali.ml/ccm/communiqu-du-conseil-des-ministres-du-17-aot-2022.pdf> consulté le 2 août 2023.

Population data, *Mali*, en ligne : <https://www.populationdata.net/pays/mali/> consulté le 10 septembre 2020.

Université Laval, *Indices de parité entre les sexes*, en ligne: <https://www.tbdjf.fss.ulaval.ca/pdf/ISU/IPS.pdf> consulté le 31 juillet 2023.

UEMOA, *Présentation de l'UEMOA*, en ligne : <http://www.uemoa.int/fr/presentation-de-l-uemoa> consulté le 31 juillet 2023.

Université Laval, *Indices de parité entre les sexes*, en ligne: <https://www.tbdjf.fss.ulaval.ca/pdf/ISU/IPS.pdf> consulté le 31 juillet 2023.

République du Niger, ministère de la Justice, *Lancement des activités du Centre de formation des avocats*, février 2022, en ligne: <http://www.justice.gouv.ne/index.php/les-actualites-1/323-lancement-des-activites-du-centre-de-formation-des-avocats-mardi-08-fevrier-2022> consulté le 14 août 2023.

ANNEXE

Tableau relatif à l'état des lieux du personnel judiciaire dans plusieurs provinces maliennes illustres l'absence de magistrat.e.s à Diré, Goundam, Rhaous, Toumbouctou, Bandiagara, Mopti, Bourem, Ansongo et Gao.

Tableau 10 : État des lieux du personnel judiciaire dans les zones de l'étude

Tribunaux	Effectif officiellement affecté			Effectif réellement en service		
	Magistrat.e.s	Greffier.ère.s	Secrétaire de greffe	Magistrat.e.s	Greffier.ère.s	Secrétaire de greffe
Tribunal de grande instance de Gao	4 (1 président du tribunal, 1 procureur, 1 juge d'instruction, 1 substitut)	2 (1 greffière en chef et 1 greffière)	1 (femme)	0	1 (femme)	1 (femme)
Tribunal de paix à compétence étendue d'Ansongo	1 juge	1 greffier	0	1 juge	1 greffier	0
Tribunal de paix à compétence étendue de Bourem	1 juge	0	0	1 juge	0	0
Tribunal de grande instance de Mopti	7 (1 président, 1 procureur, 2 juges d'instruction, 2 juges au siège, 1 substitut)	1 greffier en chef	4 (2 secrétaires de greffe et 2 secrétaires de parquet)	0	1 greffier	0

Cour d'appel de Mopti	8 (1 président, 4 conseillers, 1 procureur de république, 1 procureur général, 1 avocat général)	3 (1 greffier en chef, 2 greffiers)	0	1 magistrat (vice-président de la cour d'appel)	2 greffiers	0
Tribunal de paix à compétence étendue de Bandiagara	1 juge	1 (greffière)	0	1 juge	1 (greffière)	0
Tribunal de grande instance Tombouctou	3 (1 président du tribunal, 1 procureur général et 1 juge d'instruction)	0	0	0	0	0
Tribunal de paix à compétence étendue de Diré	1 juge	1 greffier	0	0	0	0
Tribunal de paix à compétence étendue de Goundam	1 juge	1 greffier	0	1 juge	0	0
Tribunal de paix à compétence étendue de Rharous	1 juge	0	0	0	0	0
Total	28	10	5			0

